



Nations Unies

**Rapport du Comité
des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Soixante-quatrième session
(25 août-3 septembre 2021)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 20**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-seizième session
Supplément n° 20

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

**Soixante-quatrième session
(25 août-3 septembre 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[13 septembre 2021]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1
A. Réunions des organes subsidiaires	1
B. Adoption de l'ordre du jour	1
C. Composition	2
D. Participation	2
E. Débat général	3
F. Adoption du rapport du Comité	6
II. Recommandations et décisions	6
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	6
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-huitième session	9
1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	10
2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable	12
3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	12
4. Débris spatiaux	13
5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes	14
6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	14
7. Météorologie de l'espace	15
8. Objets géocroiseurs	15
9. Viabilité à long terme des activités spatiales	16
10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité	17
11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	18
12. L'espace et la santé mondiale	19
13. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	19
14. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique	19
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session	21
1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace	21
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace	21

3.	Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	22
4.	Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	23
5.	Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace	23
6.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité	24
7.	Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique	24
8.	Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique	25
9.	Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial	25
10.	Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites	26
11.	Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales	26
12.	Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session du Sous-Comité juridique	28
D.	Espace et développement durable	29
E.	Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle	31
F.	L'espace et l'eau	32
G.	Espace et changements climatiques	33
H.	L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies	35
I.	Rôle futur et méthodes de travail du Comité	36
J.	Exploration de l'espace et innovation	38
K.	Programme « Espace 2030 »	40
L.	Questions diverses	42
1.	Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2022-2023	42
2.	Composition du Comité	42
3.	Statut d'observateur	43
4.	Questions diverses	43
5.	Programme 5 (« Utilisations pacifiques de l'espace » : projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020)	44
6.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Comité	44
M.	Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	45
Annexe I		
	Rapport du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	46

Annexe II

Le programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable . . .	47
---	----

Annexe III

Mandat, attributions, plan de travail et méthodes de travail du groupe de travail créé au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales »	57
---	----

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-quatrième session à Vienne, du 25 août au 3 septembre 2021, selon des modalités hybrides (en personne et en ligne). Son bureau était composé comme suit :

<i>Président</i>	Marius-Ioan Piso (Roumanie)
<i>Premier Vice-Président</i>	Francis Chizea (Nigéria)
<i>Deuxième Vice-Président/Rapporteur</i>	Nicolás Botero Varón (Colombie)

A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-huitième session à Vienne, du 19 au 30 avril 2021, selon des modalités hybrides, sous la présidence de Natália Archinard (Suisse). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1240](#)).

3. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixantième session à Vienne, du 31 mai au 11 juin 2021, également selon des modalités hybrides, sous la présidence d'Aoki Setsuko (Japon). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1243](#)).

B. Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :
1. Ouverture de la session.
 2. Adoption de l'ordre du jour.
 3. Déclaration de la présidence.
 4. Débat général.
 5. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
 6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-huitième session.
 7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session.
 8. Espace et développement durable.
 9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
 10. L'espace et l'eau.
 11. Espace et changements climatiques.
 12. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
 13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
 14. Exploration de l'espace et innovation.
 15. Programme « Espace 2030 ».
 16. Questions diverses.
 17. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

C. Composition

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16, 49/33, 56/51, 57/116, 59/116, 62/217, 65/97, 66/71, 68/75, 69/85, 71/90, 72/77 et 74/82 et à ses décisions 45/315, 67/412, 67/528, 70/518 et 73/517, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des 95 États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

6. Ont participé à la session les représentantes et représentants des 76 États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

7. L'Union européenne, dotée du statut d'observateur permanent auprès du Comité, a participé à la session, comme le prévoient les résolutions 65/276 et 73/91 de l'Assemblée générale.

8. Le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique du Secrétariat, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont participé à la session en tant qu'observateurs.

9. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ont participé à la session : Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, Organisation internationale de télécommunications spatiales (Intersputnik) et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales.

10. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, ont également participé à la session : Association de droit international (ILA), CANEUS International, Comité scientifique

de la physique solaire et terrestre (SCOSTEP), Conseil consultatif de la génération spatiale, Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global), Fédération internationale d'astronautique (FIA), For All Moonkind, Institut européen de politique spatiale, Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Moon Village Association (MVA), National Space Society (NSS), Organisation internationale de normalisation (ISO), Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, Secure World Foundation, Union astronomique internationale (UAI) et Université internationale de l'espace.

11. La liste des représentantes et représentants des États membres du Comité, des organismes des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session a été publiée sous la cote [A/AC.105/2021/INF/1](#).

E. Débat général

12. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Costa Rica a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'Union européenne, organisation dotée du statut d'observateur, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Des déclarations ont en outre été faites par les organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : APSCO, Conseil consultatif de la génération spatiale, EUTELSAT-IGO, Fédération internationale d'astronautique, For All Moonkind, Moon Village Association, National Space Society, Organisation européenne de télécommunications par satellite, Réseau interislamique de science et de technologie spatiales, Secure World Foundation, UNISEC-Global et Université internationale de l'espace.

13. À la 770^e séance, le 25 août, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a souligné qu'il importait de promouvoir et de continuer à renforcer le rôle du Comité, qui encourageait le dialogue et la coopération. Il a mis l'accent sur le fait que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait eu des répercussions sur l'ensemble des activités humaines et sur les questions spatiales de dimension locale et mondiale, et que, malgré le caractère extraordinaire de cette situation, les activités spatiales avaient continué à se développer et l'espace avait offert des outils efficaces d'assistance et de gestion. Ainsi, le Comité et ses sous-comités avaient réussi à progresser dans leurs travaux collectifs.

14. Le Président a accueilli chaleureusement la République dominicaine, le Rwanda et Singapour, les derniers pays en date à être devenus membres du Comité, désormais au nombre de 95. Il a également souhaité la bienvenue à Moon Village Association, la dernière organisation non gouvernementale internationale en date à avoir obtenu le statut d'observateur auprès du Comité.

15. À la même séance, la Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle elle a fait le bilan des travaux menés par le Bureau. Elle a souligné qu'en 2020 et 2021, la situation liée à la pandémie de COVID-19 avait amené le Bureau à développer ses capacités en utilisant des plateformes virtuelles et de nouveaux modes de communication. La demande de services que le Bureau fournissait aux États Membres avait continué à augmenter, la gamme de ces services s'étendant des services consultatifs et juridiques aux conseils sur l'immatriculation d'objets spatiaux ou le renforcement des capacités pratiques, en passant par

différentes activités transversales relatives aux programmes, menées dans le cadre de partenariats étroits avec des États Membres et d'autres acteurs. La Directrice a mis l'accent sur les activités que le Bureau menait actuellement et mènerait prochainement en coopération avec divers partenaires, en particulier au profit des pays en développement.

16. Le Comité a rappelé que le 12 avril 2021 avait marqué le sixantième anniversaire du tout premier vol spatial humain effectué par le cosmonaute soviétique Youri Gagarine, qui avait ouvert la voie à l'exploration spatiale au profit de l'humanité tout entière. Il a également rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/271, avait déclaré le 12 avril Journée internationale du vol spatial habité afin que soit célébrée l'entrée de l'humanité dans l'ère spatiale, réaffirmant ainsi le rôle essentiel des sciences et des techniques spatiales dans la réalisation des objectifs du développement durable et l'amélioration du bien-être des États et des peuples, et pour ce qui était de répondre à leur volonté de continuer à réserver l'espace à des fins pacifiques.

17. Le Comité a pris note avec regret du décès de Raimundo González Aninat (Chili), qui avait exercé les fonctions de Président, de Premier Vice-Président et de Deuxième Vice-Président/Rapporteur du Comité ainsi que de Président du Sous-Comité juridique, et contribué activement, pendant de nombreuses années, aux travaux du Comité plénier.

18. Le Comité a entendu les présentations suivantes :

a) « "Pollution du ciel" : comment la lumière artificielle et les réseaux de satellites influent sur nos ciels nocturnes et sur la recherche », par le représentant de l'Autriche ;

b) « Le programme spatial chilien : perspectives de coopération et de développement », par le représentant du Chili ;

c) « Interférences dans les systèmes mondiaux de navigation par satellite et solutions conjointes », par la représentante de la Chine ;

d) « Progrès et coopération internationale : le programme spatial habité chinois », par le représentant de la Chine ;

e) « Aperçu des activités du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC) et dernières mises à jour de ses documents », par le représentant de l'Allemagne ;

f) « Missions spatiales récentes de l'Inde », par le représentant de l'Inde ;

g) « L'initiative d'UNISEC-Global sur les politiques publiques : pour l'enseignement dans le domaine spatial », par le représentant d'UNISEC-Global, organisation dotée du statut d'observateur ;

h) « Le programme Artemis, l'héliophysique et les instruments à bord de Gateway », par le représentant des États-Unis et le représentant de l'ESA ;

i) « Considérations des États-Unis sur la coexistence (et la durabilité) des grandes constellations de satellites et l'astronomie (terrestre) », par les représentantes des États-Unis.

19. Le Comité a convenu qu'il restait, aux côtés de ses sous-comités et avec le concours du Bureau des affaires spatiales, la seule instance internationale chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et une instance d'échanges sur des questions qui avaient une influence décisive sur le développement des États dans la perspective de l'amélioration des conditions de vie de l'humanité.

20. Le Comité a noté que les activités spatiales s'étaient considérablement intensifiées ces dernières années, avec un nombre croissant d'acteurs présents dans le secteur et d'objets envoyés dans l'espace.

21. Quelques délégations ont estimé que la communauté internationale devrait s'employer plus activement à étudier tous les moyens possibles d'utiliser pleinement les avantages du Comité et de ses sous-comités afin de réaliser les objectifs communs à toutes les nations concernant les questions spatiales.
22. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la coopération dans la construction de la station internationale de recherche lunaire, lancée à l'initiative de la Fédération de Russie et de la Chine, donnerait aux États intéressés de nouvelles chances de poursuivre l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes.
23. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la coopération internationale et la coopération avec le secteur privé étaient particulièrement importantes pour le projet Artemis, qui visait à faire atterrir sur la Lune la première femme et la première personne de couleur.
24. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Comité devait en priorité apporter des solutions aux problèmes posés par la présence de grandes constellations et de mégaconstellations dans l'espace extra-atmosphérique, y compris l'encombrement de l'orbite terrestre basse, qui empêchait les pays en développement d'avoir un accès équitable à cette orbite, la suroccupation des fréquences attribuées par l'UIT et le risque d'empiéter sur la souveraineté nationale et des incohérences dans les réglementations.
25. Quelques délégations ont estimé qu'un dialogue permanent engagé dans une instance multilatérale telle que le Comité avait le plus de chances de donner lieu à une coopération, une coordination et un échange d'informations fructueux et efficaces à l'échelle internationale, conditions nécessaires pour garantir l'utilisation pacifique et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.
26. Quelques délégations ont estimé que les pays en développement se livraient de plus en plus à des activités spatiales et participaient activement aux débats du Comité, et que si certains pays avaient franchi des caps importants dans leurs activités spatiales, d'autres commençaient à peine à élaborer leurs propres programmes spatiaux et politiques spatiales. Conformément à l'objectif d'amélioration de la coopération internationale en matière d'activités spatiales, il était vital que les grandes puissances spatiales et le Bureau des affaires spatiales aident activement les pays en développement à y participer plus largement. Par conséquent, le renforcement des capacités et l'assistance technique étaient des facteurs essentiels au développement des aptitudes de ceux qui travaillaient dans ce domaine, car ils leur permettaient d'acquérir des compétences et des connaissances transmises par des pays plus expérimentés en matière d'activités spatiales.
27. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique et d'exploration de l'espace restait dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, sans discrimination aucune et compte dûment tenu du principe d'égalité.
28. Quelques délégations ont estimé que la poursuite de la collaboration et de la coordination internationales en vue d'élaborer des pratiques et des normes communes serait particulièrement essentielle, et que cela contribuerait également à la transparence et à l'instauration de la confiance entre les différents acteurs du secteur spatial, réduisant ainsi les risques d'accidents et de conflits potentiels.
29. Le point de vue a été exprimé que les activités du nouveau Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devraient être organisées en deux volets, l'un portant sur les questions opérationnelles et techniques et l'autre sur les politiques et les réglementations, qui pourraient être examinés d'une manière séquentielle et non simultanée. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également dit que l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité nécessiterait une coordination internationale renforcée, par exemple, dans les domaines du partage d'informations, de l'uniformisation des normes et dans le cadre d'éventuels nouveaux mécanismes internationaux.

30. Le Comité a salué la publication, par le Bureau des affaires spatiales, de son rapport annuel pour 2020, qui rend compte par le menu des activités du Bureau, de ses programmes de coopération et de partenariat, de ses réalisations de 2020 et de ses projets pour l'avenir.

31. Le Comité a pris note avec satisfaction des deux expositions qui avaient eu lieu dans la rotonde du Centre international de Vienne, en marge de sa soixante-quatrième session : l'une organisée par la Fédération de Russie pour marquer le sixantième anniversaire du vol de Youri Gagarine dans l'espace et qui avait reçu la visite du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey Lavrov, le 26 août 2021 ; et l'autre sur les Accords Artemis, organisée par les États-Unis.

32. Le Comité a exprimé sa gratitude pour l'organisation des manifestations suivantes pendant la session :

a) « Débat thématique d'astronautes et de cosmonautes sur les aspects historiques et les perspectives de développement des programmes habités organisés par "Roscosmos", l'entreprise d'État pour les activités spatiales », organisée par la Fédération de Russie ;

b) « Le Groupe mondial d'experts sur les activités lunaires durables : état des lieux et perspectives », organisée par Moon Village Association ;

c) « Promotion de la viabilité de l'espace : sensibilisation et renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales », coorganisée par le Royaume-Uni et le Bureau des affaires spatiales ;

d) « Avis de possibilité de vol pour le deuxième cycle du programme de bourses portant sur le programme d'expériences sur l'hypergravité (HyperGES) mené à l'aide de la centrifugeuse de large diamètre », coorganisée par l'ESA et le Bureau des affaires spatiales ;

e) « Space 4 Climate Action (L'espace au service de l'action climatique) », organisée par l'Autriche ;

f) « Viabilité de l'espace : étude de l'engagement des parties prenantes », coorganisée par les Émirats arabes unis et le Bureau des affaires spatiales ;

g) « La mise en place d'un écosystème spatial dans les nouvelles puissances spatiales », organisée par la Slovaquie.

F. Adoption du rapport du Comité

33. Après avoir examiné les divers points dont il était saisi, le Comité a adopté, à sa 785^e séance, le 3 septembre 2021, son rapport à l'Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions énoncées ci-après.

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

34. Conformément à la résolution [75/92](#) et au paragraphe 15 de la résolution [74/82](#) de l'Assemblée générale, le Comité a continué, à titre prioritaire, de s'intéresser aux moyens d'assurer que l'espace extra-atmosphérique continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'examiner la question plus large de la sécurité dans l'espace et certains aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales sont

entreprises de manière responsable et en toute sécurité, y compris les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

35. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Canada, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

36. Le Comité a convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion d'un dialogue international et d'un échange d'informations sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

37. Quelques délégations ont été d'avis qu'il incombait à toutes les puissances spatiales de préserver et de promouvoir les avantages qu'offrait l'espace extra-atmosphérique pour tous grâce aux avancées réalisées dans le domaine des technologies spatiales et à leurs applications.

38. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, afin de garantir que l'espace soit utilisé de manière durable et à des fins pacifiques, il était essentiel que les activités spatiales soient menées dans le respect du droit, des règles, des règlements et des normes internationaux.

39. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que des mesures de transparence et de confiance étaient essentielles pour garantir que l'espace soit utilisé de manière pacifique. Les mêmes délégations ont rappelé le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189) de 2013 et encouragé les États à mettre en œuvre les recommandations qui y étaient formulées ainsi que les mesures appropriées.

40. Certaines délégations se sont félicitées du rapport du Secrétaire général sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (A/76/77) de 2021, soulignant l'importance de tenir un dialogue international sur la promotion de mesures volontaires visant à responsabiliser les opérations dans l'espace extra-atmosphérique.

41. Quelques délégations ont été d'avis que les Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituaient un document fondamental si l'on voulait assurer une utilisation sûre et responsable de l'espace.

42. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que, bien que le Comité ne soit pas une instance traitant de désarmement dans l'espace extra-atmosphérique, il jouait un rôle unique et fondamental dans la gouvernance mondiale et la coopération internationale dans l'espace, et qu'il devait renforcer ce rôle. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également été d'avis que les travaux du Comité dans des domaines larges assuraient que l'espace était utilisé à des fins pacifiques et dissuadaient fortement toute tentative de course aux armements ou de militarisation de l'espace, de ce fait complétant et appuyant d'autres instances œuvrant aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

43. Des délégations ont réaffirmé qu'il était plus approprié que les questions spécifiquement liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace pour les activités de sécurité nationale et les questions connexes soient examinées dans des instances chargées de traiter ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Première Commission de l'Assemblée générale.

44. Le point de vue a été exprimé que tout débat sur les utilisations pacifiques de l'espace devait se tenir dans le cadre du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et d'autres principes du droit international de l'espace, dans un contexte de coopération internationale. La même délégation a également indiqué qu'elle

accueillait favorablement toutes les initiatives et propositions relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

45. Le point de vue a été exprimé que la menace de la militarisation de l'espace mettait en exergue l'importance du dialogue et de la négociation au niveau international dans le but d'élaborer des normes juridiquement contraignantes en matière de transparence et de confiance, les mesures non juridiquement contraignantes n'étant pas suffisantes face à la menace d'une course aux armements dans l'espace. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'il était essentiel que les mesures juridiquement contraignantes réaffirment qu'il était de l'intérêt commun que l'espace extra-atmosphérique soit réservé à des utilisations et à des objectifs pacifiques, dans le respect des principes existants du droit international.

46. Quelques délégations ont réaffirmé qu'il était essentiel de prévenir une course aux armements et le déploiement d'armes – quelles qu'elles soient – dans l'espace, et demandé à tous les États, en particulier à ceux qui disposaient de capacités spatiales importantes, de contribuer activement aux utilisations pacifiques de l'espace pour empêcher sa militarisation et de s'abstenir de déployer des armes, quelles qu'elles soient, dans l'espace ou de prendre toute autre mesure contraire à cet objectif. Les délégations exprimant ce point de vue ont également estimé que la préservation de l'environnement spatial sur le long terme exigeait que la communauté internationale s'engage à ce qu'aucune arme ne soit jamais déployée dans l'espace.

47. Des délégations ont rappelé que le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui avait été établi par la Chine et la Fédération de Russie, devait bénéficier d'une plus grande attention car il ouvrait la voie à une utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

48. Des délégations ont exprimé le point de vue que l'instauration de normes créerait le climat de confiance nécessaire à l'élaboration de futures mesures juridiquement contraignantes gouvernant l'espace et, dans ce contexte, salué le rapport du Secrétaire général sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable (A/76/77) parce qu'il approfondissait le débat sur les normes dans le domaine spatial.

49. Quelques délégations ont été d'avis que la sûreté et la sécurité dans l'espace pourraient être renforcées par la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, et elles se sont félicitées des travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, relevant du Sous-Comité scientifique et technique, visant à poursuivre le débat sur l'utilisation durable de l'espace.

50. Le point de vue a été exprimé que les cadres juridiques, la technologie, la recherche et le développement dans les limites des capacités nationales constituaient des axes importants à suivre pour remédier efficacement aux problèmes posés par les débris spatiaux, étant donné le risque réel que ceux-ci faisaient peser sur la vie quotidienne des personnes et l'utilisation en toute sécurité de l'espace extra-atmosphérique.

51. Il a été dit que la participation aux activités du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC) relatives à la réduction des débris spatiaux, qui portaient notamment sur l'étude consacrée à la proximité des objets spatiaux et à la prévention des collisions, renforcerait la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

52. Le Comité a noté que la huitième Conférence des dirigeants africains sur l'application des sciences et techniques spatiales au développement durable, intitulée « Perspectives et défis du développement spatial africain », s'était tenue à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, du 2 au 4 décembre 2019. Le Congrès se tiendrait désormais tous les deux ans et l'Agence spatiale nationale

sud-africaine organiserait la prochaine édition à Durban (Afrique du Sud) d'ici à la fin d'octobre 2021.

53. Le Comité a également noté que le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (APRSAF) avait organisé, en novembre 2020, une réunion en ligne (« APRSAF Online 2020 ») sur le thème « Partager les visions de l'espace par-delà la distance ». À cette occasion, les responsables des agences spatiales avaient fait part de leurs visions des initiatives spatiales dans la période difficile liée à la pandémie de COVID-19. Cette année, le Viet Nam et le Japon accueilleront la vingt-septième session de l'APRSAF, qui se tiendrait en ligne du 30 novembre au 3 décembre 2021, sur le thème « Développer l'innovation spatiale grâce à des partenariats diversifiés ».

54. Le Comité a noté qu'à la quatorzième réunion du Conseil de l'Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique, en décembre 2020, celui-ci avait approuvé le Plan de développement des activités de coopération de l'Organisation pour la période 2021-2030. Le plan avait notamment pour objectif stratégique de renforcer la capacité des États membres de l'Organisation, ainsi que d'autres pays de la région Asie-Pacifique, à mener des activités pacifiques dans l'espace, y compris dans les domaines des sciences spatiales, des techniques spatiales et de leurs applications.

55. Le Comité a recommandé de poursuivre à titre prioritaire, à sa soixante-cinquième session en 2022, l'examen du point consacré aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-huitième session

56. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-huitième session ([A/AC.105/1240](#)), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier au titre des points de l'ordre du jour qu'il avait examinés en application de la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale.

57. Le Comité a remercié Natália Archinard (Suisse) pour la compétence avec laquelle elle avait présidé la cinquante-huitième session du Sous-Comité.

58. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Algérie, Allemagne, Autriche, Chili, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Costa Rica a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

59. Le Comité a entendu les exposés suivants :

a) « Résultats de la mission de nanosatellites OPS-SAT », par le représentant de l'Autriche ;

b) « Le programme chinois de satellites de géophysique : réalisations et perspectives », par le représentant de la Chine ;

c) « Les effets du milieu spatial sur les engins spatiaux et les moyens d'y faire face », par le représentant de la Chine ;

d) « Aperçu des activités de l'IADC et dernières mises à jour de ses documents », par le représentant de l'Allemagne ;

e) « L'initiative de la JAXA pour atténuer les débris spatiaux et garantir la sécurité du fonctionnement des satellites : RABBIT (outil d'assistance à l'évitement des risques fondé sur les probabilités de collisions avec des débris) », par les représentants du Japon ;

f) « ClearSpace-1 : des services en orbite pour un secteur spatial prospère, résilient et durable », par le représentant de la Suisse.

1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

60. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 40 à 61).

61. Saluant le cinquantième anniversaire du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, qui avait été mis en place en 1971, le Comité a reconnu la contribution unique et continue du Programme à la promotion et à l'appui des activités de renforcement des capacités menées par les États Membres, en particulier les nouvelles puissances spatiales. Il a également salué la vidéo créée à l'occasion de cet anniversaire.

62. Le Comité a pris note des activités déjà menées en 2020 et 2021 et de celles qui restaient à mener en 2021 dans le cadre du Programme, telles que présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/1240, par. 57 à 59).

63. Le Comité a noté que le Gouvernement japonais avait continué d'offrir, par l'intermédiaire de l'Institut de technologie de Kyushu, des possibilités de bourses à long terme à des étudiantes et étudiants de pays en développement dans le cadre du Programme de bourses à long terme ONU/Japon sur les technologies des nanosatellites.

64. Le Comité a noté que le Programme continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait à donner aux États Membres les moyens d'accéder aux bienfaits tirés de l'espace et offrait aux partenaires des possibilités de recherche pour développer les techniques nécessaires à l'envoi de matériel dans l'espace, l'accès à des installations terrestres et orbitales uniques pour des expériences en microgravité et en hypergravité dans le cadre de l'exploration spatiale, et l'accès aux données spatiales ainsi que la formation à leur utilisation, y compris à l'utilisation des données astronomiques.

65. Le Comité a pris note du programme DropTES (Drop Tower Experiment Series), programme de bourses d'études du Bureau des affaires spatiales mené en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande (DLR), dans le cadre duquel les participantes et participants pouvaient étudier la microgravité en réalisant des expériences dans une tour d'impesanteur. Lors du septième cycle de ce programme, c'était une équipe de l'Université catholique bolivienne (État plurinational de Bolivie) qui avait obtenu la bourse à l'issue d'un concours.

66. Le Comité a noté que la coopération entre le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement japonais, agissant lui-même en collaboration avec l'Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA), s'était poursuivie dans le cadre du programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale, appelé « KiboCUBE ». Le deuxième lauréat du programme, une équipe du Guatemala, avait lancé son premier CubeSat, Quetzal-1, en avril 2020. Les CubeSats développés par des équipes de Maurice, d'Indonésie et de la République de Moldova, qui avaient été sélectionnés lors des troisième et quatrième cycles du programme, seraient lancés après les deux premiers cycles. La sélection finale du cinquième cycle avait été annoncée le 10 décembre 2020, le vainqueur étant le Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA).

67. Le Comité a noté que la coopération s'était poursuivie entre le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement chinois (par l'intermédiaire de l'Agence chinoise pour les vols spatiaux habités) pour la mise en œuvre des activités de

coopération ONU/Chine sur l'utilisation de la station spatiale chinoise dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et de l'Initiative sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales pour l'humanité. Pour la première fois, la possibilité de mener des expériences scientifiques à bord de la station spatiale chinoise avait été offerte à tous les États Membres et, en particulier, aux pays en développement. À l'issue du processus de candidature et de sélection, neuf projets avaient été retenus pour le premier cycle d'application à bord de la station spatiale chinoise. Ces projets concernaient 23 établissements de 17 États Membres des régions Asie-Pacifique, Europe, Afrique, Amérique du Nord et Amérique du Sud.

68. Le Comité a pris note du programme d'expériences sur l'hypergravité (HyperGES), programme de bourses né d'une collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'ESA dans le cadre de l'initiative « Accès à l'espace pour tous ». Ce programme facilite l'accès à l'infrastructure caractéristique installée au Centre européen de recherche et de technologie spatiales : la centrifugeuse de large diamètre. Lors du premier cycle du programme, une équipe de Thaïlande étudiera les effets de la gravité sur les wolfies dans l'espace. Les wolfies, qui sont les plantes les plus petites et à la croissance la plus rapide de la Terre, pourraient constituer une source de nourriture et d'oxygène pour les futures missions d'exploration spatiale.

69. Quelques délégations ont remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont les activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avaient été exécutées, en particulier en 2020, année de restrictions budgétaires. Elles ont aussi estimé que les ressources financières dont disposait le Programme restaient limitées, et lancé un appel à l'ensemble des bailleurs de fonds pour qu'ils versent des contributions volontaires.

70. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de continuer de travailler avec le Sous-Comité scientifique et technique à la définition des priorités du Programme.

71. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales continuait de travailler en étroite collaboration avec les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, à savoir le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue anglaise, le Centre régional africain de formation aux sciences et techniques spatiales en langue française, le Centre de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie occidentale et le Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique (Chine). À cet égard, le Comité a noté avec satisfaction que les pays qui accueillaient des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU leur apportaient un soutien financier et en nature appréciable.

b) Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites

72. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme international de recherche et de sauvetage à l'aide de satellites (COSPAS-SARSAT) comptait actuellement 43 États membres et 2 organisations participantes et que d'autres entités envisageaient de s'y associer. Il a également noté avec satisfaction que la couverture mondiale des balises de détresse, dont étaient équipés des navires, des aéronefs et des particuliers dans le monde entier, était assurée par le segment spatial mis à disposition par le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et l'Inde, aux côtés de l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques et de l'Union européenne, ainsi que par les contributions au sol de 30 autres pays. Le Comité a en outre noté qu'en 2019, les données d'alerte du Système avaient contribué à sauver 2 774 vies dans le cadre d'au moins 1 032 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

2. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

73. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité scientifique et technique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1240](#), par. 67 à 76).

74. Le Comité a pris note du rapport du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, réuni de nouveau sous la présidence par intérim de Umamaheswaran R. (Inde) ([A/AC.105/1240](#), annexe I).

75. Quelques délégations ont estimé que les sciences et les techniques spatiales et leurs applications étaient essentielles pour relever les défis actuels et futurs liés au développement social et économique et à la durabilité, comme les catastrophes naturelles, la sécurité alimentaire, les changements climatiques et la sécurité des ressources naturelles, et noté que les activités spatiales étaient cruciales pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier dans la mesure où elles contribuaient à la pérennité de la croissance économique, à l'amélioration de la qualité de vie et à la gestion de l'environnement mondial. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé qu'il importait de veiller à ce que le Bureau soit doté des ressources nécessaires pour aider un plus grand nombre de pays à bénéficier des avantages des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

3. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

76. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1240](#), par. 77 à 85).

77. Le Comité a noté que les données de télédétection étaient utilisées aux niveaux international et régional dans le cadre d'initiatives menées par les États pour favoriser un développement socioéconomique durable, notamment au profit des pays en développement.

78. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de coopération menés aux niveaux national et international, et relevé les domaines importants dans lesquels les données de la télédétection jouaient un rôle essentiel pour une prise de décisions éclairées. Ces domaines étaient les suivants : la cartographie et les contrôles de sécurité aux frontières, l'aménagement du territoire, la détermination des droits de propriété et les outils connexes de gestion des ressources naturelles, de gestion des forêts et de cartographie hyperspectrale des minerais et de la végétation, la météorologie et la prévision des phénomènes météorologiques violents, le téléenseignement et la télésanté, la gestion des catastrophes, la protection de l'environnement, la surveillance des océans, les changements climatiques, la surveillance de la qualité de l'air pour sa teneur en aérosols et polluants, y compris la surveillance des variables climatologiques essentielles et de la perte d'ozone, la promotion du développement durable, la gestion des écosystèmes, l'hydrologie, la surveillance de la température de surface de la mer et du niveau de la mer, la cartographie et l'étude des glaciers, la surveillance des cultures et des sols pour l'irrigation et la détection des eaux souterraines, l'agriculture de précision, la surveillance de la météorologie de l'espace et les systèmes d'alerte rapide, et la surveillance des déplacements des animaux.

79. Le Comité a noté l'engagement résolu de nombreux États Membres en faveur d'initiatives importantes comme le Groupe sur l'observation de la Terre et le Comité sur les satellites d'observation de la Terre, qui jouaient un rôle important dans l'amélioration de la mise en commun des données de télédétection et de l'accès à ces données à l'échelle mondiale.

4. Débris spatiaux

80. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 86 à 109).

81. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1240, par. 108 et 109).

82. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation, par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avait contribué de façon déterminante à la réduction des débris spatiaux, et il a engagé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement ces lignes directrices.

83. Le Comité a noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient déjà des mesures de réduction des débris qui étaient conformes à ses Lignes directrices ou à celles du Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux (IADC), et que d'autres États avaient élaboré leurs propres normes en la matière en s'inspirant de ces lignes directrices.

84. Par ailleurs, le Comité a noté que quelques États utilisaient ses Lignes directrices et/ou celles de l'IADC, le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux, la norme 24113:2011 de l'ISO (Systèmes spatiaux – Exigences de mitigation des débris spatiaux) et la recommandation ITU-R S.1003 de l'UIT (Protection de l'environnement de l'orbite des satellites géostationnaires) comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales. Il a également noté que quelques États avaient coopéré dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne, ainsi que du programme de l'ESA relatif à la connaissance de l'environnement spatial.

85. Le Comité a également noté qu'un nombre croissant d'États adoptaient des mesures concrètes pour réduire les débris spatiaux, notamment l'amélioration de la conception des lanceurs et des engins spatiaux, la désorbitation de satellites, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations de fin de vie et le développement de logiciels et de modèles spécifiques pour la réduction des débris spatiaux.

86. Le Comité a noté en outre que l'IADC, dont les travaux initiaux avaient servi à l'élaboration des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, avait mis à jour ses propres lignes directrices sur ce sujet.

87. Le Comité a pris note avec préoccupation de la question des débris spatiaux et des difficultés posées par leur prolifération pour l'exploration et l'utilisation futures de l'espace extra-atmosphérique.

88. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel la question des débris spatiaux devrait être traitée de manière à ne pas entraver l'acquisition de capacités spatiales par les pays en développement.

89. Quelques délégations ont estimé qu'il importait que les nouveaux acteurs du secteur spatial n'aient pas à subir les conséquences des activités passées des acteurs établis.

90. Quelques délégations ont estimé que les travaux du Comité devraient porter en priorité sur les problèmes posés par la mise en place de mégaconstellations en orbite terrestre basse, y compris sur ceux liés à l'utilisation durable des orbites et des fréquences.

91. L'avis a été exprimé selon lequel, puisque les débris orbitaux résultaient d'activités passées et actuelles menées par de grandes puissances spatiales, c'était à ces dernières qu'il devrait incomber non seulement d'atténuer les conséquences de ces activités, mais aussi d'aider les pays en développement et les nouvelles puissances

spatiales, par des moyens techniques et financiers, à appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux.

92. L'avis a été exprimé selon lequel la transparence de la procédure d'autorisation des activités d'assainissement de l'espace, telles que l'entretien en orbite et le retrait des débris orbitaux, contribuerait à la transparence des activités spatiales et au renforcement de la confiance dans ce domaine.

93. L'avis a été exprimé selon lequel il faudrait mettre en place un réseau mondial de surveillance des débris spatiaux par télémétrie laser pour améliorer les prédictions orbitales, car il serait utile pour les manœuvres d'évitement, les alertes de conjonction et les missions de retrait des débris.

5. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes

94. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 110 à 125).

95. Le Comité a noté l'importance des informations spatiales pour la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, les données de télédétection et des satellites d'observation de la Terre étant utilisées pour concevoir des dispositifs d'alerte rapide multirisque et analyser les conséquences de catastrophes naturelles de tous types, y compris pour surveiller la pandémie de COVID-19.

96. Le Comité s'est félicité des activités organisées par le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), qui contribuaient à développer la capacité d'utiliser tous les types d'informations spatiales pour appuyer le cycle complet de la gestion des catastrophes. À cet égard, il a pris note des activités menées par UN-SPIDER en 2020, avec le soutien sans faille de son réseau de partenaires, ainsi que des avantages du portail de connaissances (www.un-spider.org), une plateforme d'information, de communication et d'appui aux processus qui favorisait l'échange d'informations, le partage de données d'expérience, le renforcement des capacités, et l'appui et les services techniques consultatifs.

97. Le Comité a noté que UN-SPIDER avait élargi son réseau de bureaux régionaux d'appui, y intégrant deux nouvelles organisations : l'Université fédérale de Santa Maria (Brésil) et l'Université Ben-Gourion du Néguev (Israël). À cet égard, il a noté avec satisfaction que les bureaux régionaux d'appui contribuaient grandement aux activités du programme UN-SPIDER relatives au renforcement des capacités, au renforcement institutionnel et à la gestion des connaissances.

98. Quelques délégations ont estimé que, pour renforcer la préparation aux catastrophes et les interventions d'urgence au niveau national, le Bureau des affaires spatiales devrait intensifier les activités de renforcement des capacités de UN-SPIDER et proposer davantage de missions consultatives techniques et de programmes de formation, en particulier aux pays en développement.

99. Le Comité a pris note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Bureau des affaires spatiales et à UN-SPIDER par des États membres, y compris les contributions en espèces versées par l'Allemagne et la Chine, et encouragé une nouvelle fois d'autres États membres et des observateurs permanents qui le voudraient à accorder aux activités et aux programmes du Bureau, y compris à UN-SPIDER, tout l'appui requis, notamment un soutien financier accru, pour lui permettre de mieux répondre aux demandes d'assistance d'États Membres et d'exécuter pleinement son plan de travail au cours des années à venir.

6. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

100. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur les évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 126 à 146).

101. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), des derniers développements dans le domaine des technologies des GNSS et des nouvelles applications des GNSS.

102. Le Comité a pris note des travaux de l'ICG visant à créer un volume de services spatiaux utilisant plusieurs GNSS interopérables, qui permettrait d'améliorer la navigation en vue des futures opérations spatiales menées au-delà de l'orbite géosynchrone, voire des missions lunaires.

103. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau des affaires spatiales pour promouvoir l'utilisation des GNSS grâce à ses initiatives de renforcement des capacités et de diffusion de l'information, en particulier dans les pays en développement, ainsi que du rôle du Bureau, en tant que secrétariat exécutif de l'ICG, pour coordonner la planification des réunions de l'ICG et de son Forum des fournisseurs, qui ont lieu à l'occasion des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires, et il a encouragé le Bureau à intensifier les débats et la coopération sur la protection du spectre des GNSS contre les interférences nuisibles.

104. Le Comité a noté que la quinzième réunion de l'ICG et la vingt-quatrième réunion du Forum des fournisseurs seraient accueillies par le Bureau des affaires spatiales et se tiendraient à Vienne, du 27 septembre au 1^{er} octobre 2021.

7. Météorologie de l'espace

105. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 147 à 165).

106. Le Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était liée à la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation internationale en raison des risques pour les systèmes spatiaux, les vols habités et les infrastructures terrestres et spatiales sur lesquelles la société s'appuyait de plus en plus. La question devrait par conséquent être abordée dans le cadre d'une coopération et d'une coordination internationales à l'échelle mondiale, afin d'être en mesure de prévoir les phénomènes météorologiques spatiaux potentiellement graves et d'en atténuer les effets pour garantir la viabilité à long terme des activités spatiales.

107. Le Comité a pris note de plusieurs activités menées aux niveaux national et international dans les domaines de la recherche, de la formation et de l'éducation en vue d'améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace et de renforcer ainsi la résilience mondiale à cette dernière.

108. Le Comité a noté avec satisfaction que le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace du Sous-Comité scientifique et technique avait tenu des réunions en marge de la cinquante-huitième session du Sous-Comité, en 2021, ainsi qu'entre les sessions. Le Comité s'est félicité que le Groupe d'experts soumette un projet de rapport final pour examen à sa cinquante-neuvième session, en 2022, et l'attend avec intérêt.

8. Objets géocroiseurs

109. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 166 à 184).

110. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux réalisés par le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG), en vue de faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient conscients des risques.

111. Le Comité a noté l'importance des initiatives et activités menées par les États pour développer les capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de

réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux qui tendaient à renforcer la collaboration et l'échange d'informations au niveau international et souligné, à cet égard, l'importance de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

112. Le Comité a noté que le IAWN avait mené une campagne coordonnée d'observation de l'astéroïde potentiellement dangereux 99942 Apophis, destinée à tester les capacités mondiales d'observation et de modélisation, avec la contribution des signataires de la déclaration d'intention du IAWN et d'autres acteurs, et que le SMPAG avait proposé de réaliser un exercice visant à tester les capacités concrètes dont il disposait à l'appui de la défense planétaire en cas de menace réelle, et que l'Agence spatiale italienne organiserait une réunion séparée pour évaluer la proposition, définir le calendrier de l'exercice et déterminer les agences qui y contribueraient.

113. Le Comité a noté que si une menace vraisemblable d'impact était identifiée par le réseau mondial d'observatoires astronomiques, les meilleures informations à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées aux États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

114. Le Comité a précisé que de plus amples informations sur les réunions du IAWN et du SMPAG, dont le Bureau des affaires spatiales assurait le secrétariat permanent, avaient été publiées sur leurs pages Web respectives (<http://iawn.net> et <http://smpag.net>).

115. Le Comité a pris note du succès de la septième Conférence de l'Académie internationale d'astronautique (AIA) sur la défense planétaire, accueillie par le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ESA, tenue sous forme virtuelle du 26 au 30 avril 2021, et noté que la huitième Conférence de l'AIA sur la défense planétaire devrait être accueillie par le Bureau des affaires spatiales au Centre international de Vienne en 2023, en coopération avec ses partenaires et le pays hôte, l'Autriche.

116. Le Comité a noté que la prochaine réunion du comité directeur du IAWN se tiendrait sous forme virtuelle en octobre 2021 et que la prochaine réunion du SMPAG se tiendrait également sous forme virtuelle les 13 et 14 octobre 2021.

9. Viabilité à long terme des activités spatiales

117. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 185 à 211).

118. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales et le Gouvernement du Royaume-Uni poursuivaient leur collaboration aux fins de la réalisation du projet intitulé « Promotion de la viabilité de l'espace : sensibilisation et renforcement des capacités en vue de l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ».

119. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Un document de séance soumis par l'Australie, la Belgique, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, contenant une proposition de mandat, de méthodes de travail et de plan de travail en vue de la création du nouveau Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2021/CRP.10) ;

b) Un document de séance soumis par la Chine, contenant une proposition de mandat, de méthodes de travail et de plan de travail pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales nouvellement créé (A/AC.105/2021/CRP.17) ;

c) Un document de séance soumis par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, contenant une proposition de mandat,

de méthodes de travail et de plan de travail pour le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/2021/CRP.18) ;

d) Un document officiel soumis par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales intitulé « Elements for the terms of reference, methods of work and workplan of the Working Group on the Long-term Sustainability of Outer Space Activities » ;

e) Un document officiel soumis par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales intitulé « Terms of reference, methods of work and workplan of the Working Group on the Long-Term Sustainability of Outer Space Activities of the Scientific and Technical Subcommittee as of 30 August 2021 (a.m.) » ;

f) Un document officiel soumis par le Président du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales intitulé « Draft text to ensure continuity of work ».

120. Le Comité s'est félicité de l'élection, à la cinquante-huitième session du Sous-Comité, de Umamaheswaran R. (Inde) à la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/1240, par. 195).

121. Le Comité a noté que le Groupe de travail s'était réuni à la fois de manière formelle, avec le concours de services d'interprétation, et de manière informelle au cours de la présente session.

122. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu qu'une liste de ses points de contact devait être établie pour permettre une diffusion plus rapide et plus efficace de l'information, à utiliser en complément des moyens de communication formels, et prié le Secrétariat d'envoyer, à l'issue de la présente session, une demande officielle aux États membres du Comité pour qu'ils désignent des points de contact, de préférence avant la fin du mois de septembre 2021.

123. Le Comité a également noté que le Groupe de travail avait convenu de tenir des consultations informelles en ligne du 22 au 24 novembre 2021, afin de faire progresser le débat sur ses attributions, ses méthodes de travail et son plan de travail, et prié la présidence et le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires en vue de ces consultations.

124. Le Comité a noté en outre que le Groupe de travail avait convenu de tenir une réunion intersessions les 3 et 4 février 2022, afin de continuer de promouvoir un accord sur ses attributions, ses méthodes de travail et son plan de travail, et prié la présidence et le Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires en vue de cette réunion.

125. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait convenu que toutes les observations relatives à la proposition figurant dans le document de séance A/AC.105/2021/CRP.18 qui seraient présentées à la présidence et au Secrétariat au plus tard le 18 octobre 2021 seraient réunies dans un document qui servirait de base au débat lors des consultations informelles de novembre 2021. Ce document n'existerait qu'en anglais et serait diffusé par les membres du Groupe de travail au plus tard le 1^{er} novembre 2021. La présidence a été priée de faire traduire, avec l'appui du Secrétariat, le document issu des consultations informelles de novembre 2021 dans toutes les langues officielles de l'ONU, pour qu'il continue d'être examiné lors de la réunion intersessions de février 2022.

10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

126. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 212 à 233).

127. Le Comité a rappelé sa décision, prise à sa soixante-deuxième session, d'inscrire régulièrement un point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » à

l'ordre du jour des deux Sous-Comités afin de permettre l'examen de questions transversales [A/74/20, par. 321 h)].

128. Le Comité a fait siennes les décisions adoptées et les recommandations formulées par le Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1240, par. 233 et annexe I).

11. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

129. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1240, par. 234 à 246).

130. Le Comité a approuvé le rapport et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau réuni sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni), y compris le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail, qui avait été prolongé d'un an (A/AC.105/1240, par. 246 et annexe II).

131. Le Comité a pris acte de ce que certains États et une organisation intergouvernementale internationale étaient en train, ou envisageaient, d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires sur la sûreté d'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

132. Le Comité a souligné l'intérêt et l'importance du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, d'application volontaire, élaboré par le Sous-Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

133. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu du regain d'intérêt pour l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, un mécanisme permanent devrait être mis en place pour permettre un échange structuré sur la question au niveau multilatéral, et qu'il convenait de maintenir le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui constituait une importante instance d'information et d'échange au niveau international sur l'utilisation de cette technologie.

134. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de sources d'énergie nucléaire sur les orbites terrestres était inadmissible, compte tenu des défaillances connues et des collisions possibles qui représentaient une menace pour l'humanité et l'environnement terrestre, et le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne permettait pas d'établir clairement les responsabilités et de faire face à d'éventuelles situations critiques découlant de pratiques irresponsables.

135. Le Comité a noté qu'une réunion informelle du Groupe de travail s'était tenue sous la présidence de M. Harbison le 1^{er} septembre 2021, en marge de la soixante-quatrième session du Comité, afin de faire avancer les travaux du Groupe de travail dans le cadre du plan de travail pluriannuel étendu.

136. Le Comité a également noté que le Groupe de travail tiendrait une réunion intersessions en ligne à la mi-octobre 2021, et prié la présidence et le secrétariat de prendre les dispositions nécessaires en vue de cette réunion.

137. Le Comité a noté en outre que des documents, qui seraient établis par la délégation des États-Unis et l'ESA, seraient soumis à l'examen du Groupe de travail lors de sa réunion intersessions prévue en octobre 2021, et présenteraient des réflexions sur les moyens de promouvoir la sûreté des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, notamment un projet de mandat pour un groupe international d'experts que proposaient de créer et de composer des représentantes et représentants d'États Membres et d'autres organisations gouvernementales internationales concernées. Une fois créé, ce groupe d'experts pourrait se réunir en

marge des sessions du Sous-Comité scientifique et technique et fournir à celui-ci des mises à jour sur ses travaux, sans incidences financières pour le budget de l'ONU.

138. Le Comité a noté qu'il était prévu que le Groupe de travail tiende de nouveaux débats lors de sa réunion intersessions d'octobre 2021, qui porterait, conformément au deuxième objectif de son plan de travail actuel, sur le document [A/AC.105/C.1/L.390](#), intitulé « Analyse préliminaire actualisée de la contribution des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace à la sûreté des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

12. L'espace et la santé mondiale

139. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1240](#), par. 247 à 256).

140. Le Comité a fait siennes les recommandations et les décisions du Sous-Comité et de son groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale, réuni sous la présidence d'Antoine Geissbühler (Suisse), y compris les recommandations concernant les politiques, les expériences et les pratiques en matière d'utilisation des sciences et des techniques spatiales au service de la santé mondiale ([A/AC.105/1240](#), par. 256 et annexe III).

141. Le Comité a pris note du large éventail d'activités concernant l'espace et la santé mondiale et salué la contribution des sciences, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la lutte contre les problèmes concernant la santé mondiale, aux progrès de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités, notamment dans les zones rurales qui y ont un accès limité.

142. Le Comité a pris note du rôle vital que jouaient la science, la technique et les applications spatiales dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, et le caractère essentiel qu'elles revêtaient dans la recherche des contacts, le recensement des zones touchées, la modélisation de la propagation de la maladie et la surveillance de sa transmission, la connectivité nécessaire au télétravail, à la télésanté et aux communications, et la lutte contre l'isolement social.

13. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

143. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1240](#), par. 257 à 269).

144. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée menacée de saturation, ce qui pourrait mettre en péril la viabilité des activités spatiales dans cet environnement ; qu'il fallait l'exploiter de façon rationnelle ; et qu'il fallait la mettre à la disposition de tous les États, dans des conditions équitables, quels que soient leurs moyens techniques du moment, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

14. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique

145. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1240](#), par. 270 à 274).

146. Le Comité a fait siennes les décisions et recommandations du Sous-Comité ([A/AC.105/1240](#), par. 273 et 274).

147. Se fondant sur les débats du Sous-Comité à sa cinquante-huitième session, le Comité a convenu que les questions ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquante-neuvième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
6. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
8. Débris spatiaux.
9. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
11. Météorologie de l'espace.
12. Objets géocroiseurs.
13. Viabilité à long terme des activités spatiales.
14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
15. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux pour 2022 indiqués dans le plan de travail pluriannuel étendu du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ([A/AC.105/1240](#), par. 246 et annexe II, par. 5)]
16. L'espace et la santé mondiale.
[Travaux pour 2022 indiqués dans le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale ([A/AC.105/1202](#), annexe III, par. 5, et appendice I)]
17. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
18. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique.
19. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

148. Le Comité a convenu que, conformément à l'accord conclu à la quarante-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, tenue en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24), le colloque avec l'industrie, que devait organiser le Bureau des affaires spatiales à la cinquante-neuvième session du Sous-Comité, devrait porter sur la question du ciel sombre et silencieux.

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session

149. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session (A/AC.105/1243), dans lequel il était rendu compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

150. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Algérie, Allemagne, Autriche, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant du Costa Rica a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

151. Le Comité a remercié Aoki Setsuko (Japon) pour la compétence avec laquelle elle avait présidé la soixantième session du Sous-Comité.

1. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

152. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 35 à 45).

153. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, ainsi que la contribution qu'elles apportaient à ses travaux en faveur du développement, du renforcement et de la promotion de la connaissance du droit international de l'espace.

154. Le Comité a également noté qu'il était important que le Sous-Comité continue d'échanger avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales des informations sur les faits nouveaux survenus dans le domaine du droit de l'espace. Il a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa soixante et unième session, sur leurs activités relatives au droit de l'espace.

2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

155. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 46 à 58).

156. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui s'était de nouveau réuni sous la présidence de Bernhard Schmidt-Tedd (Allemagne) (A/AC.105/1243, annexe I, par. 10 à 14).

157. L'avis a été exprimé que si les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient la pierre angulaire du droit international de l'espace, il était nécessaire de les perfectionner et de les compléter afin de les adapter aux faits nouveaux survenus.

158. Le Comité s'est félicité de l'achèvement du guide d'orientation au titre de la priorité thématique 2 d'UNISPACE+50 intitulée « Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace : perspectives actuelles et futures », élaboré par le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et a remercié le président pour les efforts déployés dans ce sens.

159. L'avis a été exprimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et les principes et instruments connexes de l'Assemblée générale constituaient la pierre angulaire du droit international de l'espace.

160. Quelques délégations ont estimé que les nouveaux problèmes juridiques posés par l'évolution constante des sciences et techniques spatiales, comme ceux liés à l'exploitation des ressources spatiales, aux vastes constellations, à la réduction des débris spatiaux et à l'apparition de nouveaux acteurs dans le secteur spatial, devaient être traités sur un plan multilatéral.

161. Quelques délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que les principes pertinents approuvés par l'Assemblée générale, devaient être considérés comme le fondement multilatéral du droit international de l'espace.

162. L'avis a été exprimé qu'il faudrait fermement appuyer et promouvoir les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de parvenir à leur application universelle, et que ces traités constituaient un cadre solide régissant les activités spatiales. La délégation qui a exprimé cet avis a en outre estimé qu'il ne fallait pas que de nouveaux instruments juridiquement contraignants, conçus par le Comité, imposent une charge excessive aux États dans la conduite de leurs activités spatiales.

163. Des délégations ont exprimé l'avis que les Accords Artemis guideraient l'exploration de la Lune, de Mars, et au-delà. Elles ont également exprimé l'avis que ces accords faisaient entièrement fond sur le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et qu'ils manifestaient la volonté des signataires d'agir de manière responsable et transparente s'agissant d'emmener la présence humaine au-delà de la Terre.

3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

164. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1243](#), par. 59 à 89).

165. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, réuni de nouveau sous la présidence d'André João Rypl (Brésil), qui assumait cette fonction en l'absence du Président, José Monserrat Filho (Brésil) ([A/AC.105/1243](#), par. 61 et 62, et annexe II, par. 9).

166. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'absence de définition ou de délimitation de l'espace entraînait une insécurité juridique quant à l'applicabilité du droit de l'espace et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être clarifiées afin de réduire le risque de différends entre États.

167. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et mise à la disposition de tous les États, quelles que fussent leurs capacités techniques actuelles. Les États auraient ainsi accès à l'orbite des satellites géostationnaires dans des conditions équitables compte tenu, en particulier, des besoins et des intérêts des pays en développement et de la situation géographique de certains pays, ainsi que des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'ONU.

168. Quelques délégations étaient de l'avis selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires ne pouvait faire l'objet d'aucune appropriation nationale, que ce soit par voie d'utilisation, d'utilisation répétée ou d'occupation, ou par aucun autre moyen, et son utilisation devait être régie par le droit international applicable.

169. L'avis a été exprimé selon lequel l'orbite des satellites géostationnaires devait être considérée comme une zone spécifique et une partie spéciale de l'espace extra-atmosphérique qui nécessitait une gouvernance technique et juridique spécifique et devait donc être régie par un régime particulier.

4. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

170. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 90 à 102).

171. Le Comité a noté avec satisfaction que certains de ses États membres continuaient de mettre en œuvre les recommandations à ce sujet qui figuraient dans la résolution 68/74 de l'Assemblée générale, ou envisageaient de commencer à le faire.

172. Le Comité a pris note des diverses activités menées par les États membres pour examiner, renforcer, élaborer ou rédiger des lois et des politiques nationales relatives à l'espace, ainsi que pour instaurer ou réformer la gouvernance de leurs activités spatiales.

173. Le Comité a convenu que les échanges généraux d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique permettaient aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur et de faire connaître leurs pratiques, et que les résultats obtenus au titre de ce point étaient d'une grande utilité, aussi bien pour les États en développement que pour les États développés, lorsqu'il s'agissait de mettre en place ou d'améliorer leurs cadres réglementaires.

174. À cet égard, le Comité a pris note du document de travail sur l'état de la législation spatiale nationale des pays participant à l'initiative relative aux législations spatiales nationales du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales (A/AC.105/C.2/L.318), soumis par l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, les Philippines, la République de Corée, la Thaïlande et le Viet Nam, et salué les travaux du groupe d'étude.

5. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace

175. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 103 à 118).

176. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1243, par. 118).

177. Le Comité a convenu que la coopération internationale aux fins de la recherche, de la formation et de l'enseignement du droit de l'espace était essentielle pour que les pays aient la capacité de veiller à ce que les acteurs toujours plus nombreux engagés dans les activités spatiales respectent le droit international de l'espace.

178. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités nationales, régionales et internationales destinées à renforcer les capacités en matière de droit de l'espace étaient entreprises par des entités gouvernementales et non gouvernementales.

179. Le Comité a noté avec satisfaction que le projet relatif au droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial visait à fournir un appui pour renforcer les capacités en matière de formulation du droit de l'espace et de politiques spatiales sur le plan national. Dans ce contexte, la mission consultative technique chilienne, tenue en ligne du 13 au 16 octobre 2020, et la mission consultative technique d'introduction axée sur l'Afrique et l'espace, tenue en ligne le 7 décembre 2020, ont été saluées.

180. Le Comité a pris acte avec satisfaction de la tenue de la Conférence sur le droit de l'espace et les politiques spatiales coorganisée par l'ONU, la Turquie et l'APSCO, tenue à Istanbul (Turquie) du 23 au 26 septembre 2019, et de la Conférence ONU/Commission économique pour l'Afrique sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, qui s'était tenue en ligne du 8 au 10 décembre 2020. Il a noté que ces manifestations avaient contribué au renforcement des capacités en matière de droit de l'espace en mettant en relation des expertes et experts du droit de l'espace, des praticiennes et praticiens et des représentantes et représentants des gouvernements, de l'industrie et de la société civile.

181. Le Comité a noté que l'atelier organisé par l'APSCO, l'ESA et l'Institut chinois de droit spatial, sur les mécanismes de coopération régionale en matière de droit de l'espace et de politiques spatiales, se tiendrait du 6 au 8 septembre 2021 dans la province de Hainan (Chine).

6. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

182. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 119 à 141).

183. Le Comité a noté qu'un point intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité » régulièrement inscrit à l'ordre du jour était également examiné par le Sous-Comité scientifique et technique.

7. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique

184. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité juridique avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 142 à 174).

185. Le Comité a fait siennes les décisions du Sous-Comité telles qu'elles figuraient dans son rapport (A/AC.105/1243, par. 174).

186. Le Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, de ses lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux était une mesure essentielle pour donner des indications sur les moyens de réduire les débris spatiaux, demandant instamment à tous les États Membres d'envisager de les mettre en œuvre volontairement.

187. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États avaient pris des mesures pour appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation.

188. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait renforcer les mesures de réduction des débris spatiaux en élaborant des procédures à respecter dans la conduite des activités spatiales, comme le lancement, la désorbitation et la surveillance, et en intégrant les Lignes directrices dans des législations nationales contraignantes visant à lutter contre le problème des débris spatiaux.

189. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire de mener un débat approfondi dans le cadre du Sous-Comité juridique afin d'élaborer des lignes directrices plus détaillées et de tenir compte des faits nouveaux, comme l'assainissement de l'espace grâce à l'entretien en orbite et les risques posés par les grandes constellations s'agissant de la production de débris spatiaux.

190. Le Comité s'est félicité des mises à jour et ajouts apportés récemment au recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales, et a encouragé les États et les organisations concernées à contribuer au recueil.

8. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique

191. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 175 à 191).

192. Le Comité a pris note du recueil des mécanismes adoptés par les États et les organisations internationales en rapport avec les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, que le Bureau des affaires spatiales avait publié sur une page Web spéciale, et invité ses États membres et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent à continuer de communiquer leurs réponses au Secrétariat pour qu'elles y figurent.

193. Le Comité a noté l'importance de l'élaboration des instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies, qui complétaient et appuyaient les traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vigueur, tenaient compte des faits nouveaux en matière d'activités spatiales et contribuaient à assurer la sûreté et la sécurité dans l'espace. À cet égard, il a souligné l'importance de ses lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et les travaux du nouveau Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

194. Quelques délégations ont rappelé la Déclaration du Comité sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, notant qu'il s'agissait d'un instrument important visant à promouvoir la coopération internationale en vue de maximiser les avantages de l'utilisation des applications spatiales pour tous les États et demandé à toutes les nations spatiales de contribuer à promouvoir et à encourager la coopération internationale sur une base équitable.

9. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial

195. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 192 à 216).

196. Le Comité a fait sienne la recommandation formulée par le Sous-Comité juridique de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour compte tenu, en particulier, de la complexité et de l'encombrement croissants de l'environnement spatial résultant de l'augmentation du nombre d'objets dans l'espace, de la diversification des acteurs spatiaux et de l'intensification des activités spatiales, phénomènes qui posaient un problème pour la sûreté et la viabilité de ces activités.

197. L'avis a été exprimé qu'une approche de la gestion du trafic spatial pourrait consister à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble de dispositions techniques et réglementaires destinées à promouvoir la sécurité de l'accès à l'espace, la sûreté des opérations dans l'espace et le retour de l'espace en toute sécurité, sans interférences physiques ou radio. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'il importait d'analyser à la fois les aspects juridiques et techniques de la gestion du trafic spatial et de renforcer la coordination dans ce domaine entre les deux Sous-Comités.

198. Des délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la communauté internationale devait s'employer à mettre au point un instrument juridiquement contraignant sur la gestion du trafic spatial qui serait négocié dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il faudrait associer les parties prenantes publiques et privées à l'élaboration de toute stratégie ou de tout cadre réglementaire connexe.

199. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique était l'instance appropriée pour contribuer à établir un régime international intergouvernemental de

gestion du trafic spatial, que les débats pourraient avoir pour point de départ l'analyse des différents instruments juridiques internationaux dans l'optique de leur utilité pour la future gestion du trafic spatial, et que, à cet égard, l'adoption d'un système hybride à plusieurs niveaux comprenant des règles contraignantes et non contraignantes pourrait être encouragée.

200. L'avis a été exprimé que la mise en œuvre des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être soutenue dans le cadre des débats sur la mise en place d'un cadre de référence pour la gestion du trafic spatial, tout en mettant l'accent sur les efforts de partage d'informations et de coordination au niveau international afin d'avoir une meilleure connaissance de la situation spatiale à l'échelle mondiale.

10. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites

201. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 217 à 232).

202. Le Comité, notant avec satisfaction que ce point restait inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, a convenu que cela aidait à aborder les questions relatives à l'utilisation des petits satellites par divers acteurs et à sensibiliser à ces questions.

203. Le Comité a noté qu'il faudrait que les activités faisant intervenir de petits satellites, quelle que soit leur taille, soient menées dans le respect du cadre réglementaire international existant, qui englobait le droit spatial international.

204. Quelques délégations ont estimé qu'il ne fallait pas créer de régime juridique spécifique ni aucun autre mécanisme susceptible d'imposer des limites à la conception, à la construction, au lancement ou à l'utilisation d'objets spatiaux.

205. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel on pourrait envisager d'élaborer des dispositions relatives aux petits satellites, et peut-être d'établir un régime juridique spécifique sur ce sujet. Ces dispositions porteraient sur l'exploitation de ce type de satellites, et notamment sur les moyens d'assurer une utilisation rationnelle et équitable de l'orbite terrestre basse et du spectre radioélectrique.

206. Certaines délégations ont exprimé l'avis qu'une plus grande attention devrait être accordée à l'immatriculation des satellites des mégaconstellations et des petits satellites.

11. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales

207. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait tenus au titre de ce point et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1243, par. 233 à 258).

208. Le Comité a salué la création d'un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité et félicité le Président, Andrzej Misztal (Pologne), et le Vice-Président, Steven Freeland (Australie), pour leur élection.

209. Le point de vue a été exprimé qu'il était particulièrement important d'intensifier les échanges avec le Sous-Comité scientifique et technique étant donné que certains points réglementaires urgents, concernant en particulier l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, présentaient des aspects techniques à prendre en compte lors de l'élaboration de stratégies et d'instruments de gouvernance appropriés.

210. Certaines délégations ont exprimé le point de vue que le développement des activités liées aux ressources spatiales devrait être guidé par des règles internationales acceptées par tous, en particulier les principes fondamentaux du droit international de

l'espace établis dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, et que le nouveau groupe de travail créé au titre de ce point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique devait prendre en compte le cadre juridique actuel en plus des autres traités et instruments des Nations Unies qui constituaient le régime juridique international applicables aux États s'agissant des activités spatiales.

211. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales devaient être coordonnées au niveau international et multilatéral afin de garantir la poursuite de l'utilisation pacifique et durable de l'espace, et que ces activités devaient être menées conformément au droit international et dans l'intérêt de tous les États.

212. L'avis a été exprimé que la présence de plus en plus marquée du secteur privé dans les activités spatiales était de toute évidence à l'origine de nouvelles difficultés auxquelles il fallait trouver des solutions au niveau multilatéral. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'il était essentiel d'atténuer le risque et l'incertitude juridiques pour ces acteurs du secteur privé, qu'un cadre juridique international spécifique constituerait un élément décisif pour attirer les investissements majeurs nécessaires à la viabilité des grands projets commerciaux qui seraient indispensables à l'exploration et à l'utilisation des ressources spatiales, et que, à cet égard, la définition claire d'un champ d'activité et d'un calendrier pour le groupe de travail sur les ressources spatiales constituerait un pas en avant décisif pour assurer la sécurité juridique dont le secteur privé avait besoin pour poursuivre ces activités.

213. Il a été dit que le respect des principes d'accès équitable et de collaboration en matière d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales était essentiel pour que les pays en développement ne soient pas ignorés au bénéfice des nations spatiales. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que l'approche multilatérale de la réglementation des activités liées aux ressources spatiales devrait viser à éviter les conflits entre les acteurs, inclure tous les États et prendre effet avant le début effectif de l'exploration, de l'exploitation et de l'utilisation des ressources spatiales.

214. Le point de vue a été exprimé que les règles et normes applicables aux activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales devaient garantir la viabilité des missions d'exploration spatiale menées à l'avenir par tous les acteurs, y compris l'industrie, et faire en sorte que ces activités respectent les normes internationales en vigueur. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé qu'il faudrait que les discussions évoluent pour s'adapter à la technologie, aux réalités économiques et aux besoins de l'industrie et des programmes nationaux d'exploration spatiale.

215. Le point de vue a été exprimé que tous les acteurs devraient avoir un accès équitable aux ressources spatiales sans discrimination et dans le respect de règles et de normes arrêtées d'un commun accord, et que le Sous-Comité était l'instance la plus appropriée pour élaborer un cadre juridique adapté.

216. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que, pour l'élaboration d'un cadre réglementaire international destiné à régir l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales, le groupe de travail sur les ressources spatiales pourrait s'inspirer de ce qui avait été déjà fait dans ce domaine, comme les modules pour l'élaboration d'un cadre international régissant les activités axées sur les ressources spatiales mis au point par le Groupe de travail international de La Haye sur la gouvernance des ressources spatiales, publiés sous la forme d'un document de travail dans toutes les langues officielles de l'ONU ([A/AC.105/C.2/L.315](#)).

217. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration d'un cadre réglementaire international destiné à régir l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales devrait prévoir un débat sur l'ensemble des questions liées à l'élaboration d'un régime international indépendant pour régir ces activités. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé qu'il était particulièrement pertinent de prendre en compte les principes énoncés dans le Traité sur l'espace extra-

atmosphérique, notamment le principe selon lequel la Lune et les autres corps célestes devaient être utilisés à des fins exclusivement pacifiques et celui interdisant l'appropriation nationale de toute partie de la Lune ou des autres corps célestes, et que ces principes devraient servir de base à l'examen des questions liées à la gouvernance des activités relatives aux ressources spatiales.

218. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration d'un cadre réglementaire international destiné à régir l'exploration, l'exploitation et l'utilisation des ressources spatiales devrait prendre en compte la manière dont ledit cadre s'appliquerait à l'ensemble des acteurs impliqués dans ces activités. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également dit qu'un tel cadre devrait être guidé par les objectifs consistant à assurer la prévisibilité et la sécurité juridique des activités, à inciter les investissements et à constituer un environnement favorable à la recherche, et que la durabilité et le partage des avantages devaient jouer un rôle central dans l'élaboration d'un éventuel nouveau modèle juridique.

219. Le point de vue a été exprimé qu'une priorité du groupe de travail établi au titre de ce point de l'ordre du jour consistait à élaborer un ensemble de principes relatifs à l'exploration, à l'exploitation et à l'utilisation des ressources spatiales, et que cet ensemble de principes pourrait constituer la base d'un ou de plusieurs traités internationaux sur la question, si la décision tendant à élaborer un tel instrument était prise.

220. À sa soixantième session, au titre du point de l'ordre du jour relatif au débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, le Sous-Comité juridique a prié la présidence et la vice-présidence du groupe de travail de poursuivre, entre les sessions, les consultations sur le mandat, les attributions et la méthode de travail du groupe de travail, afin que le Comité puisse examiner plus avant ces questions à sa soixante-quatrième session (voir [A/AC.105/1243](#), par. 257).

221. À la soixante-quatrième session, le groupe de travail a tenu quatre réunions formelles et informelles, dont les conclusions ont été approuvées par le Comité à sa 782^e séance et sont présentées à l'annexe III du présent rapport.

12. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante et unième session du Sous-Comité juridique

222. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point, et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier ([A/AC.105/1243](#), par. 259 à 274).

223. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité à sa soixantième session, le Comité a convenu que les points ci-après devraient être examinés par le Sous-Comité à sa soixante et unième session :

Points ordinaires

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général.
5. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace.
6. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
7. Questions relatives :
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ;

- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
8. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
 9. Renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace.
 10. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

Points au titre des plans de travail

11. Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales.
(voir par. 221 et annexe III du présent rapport)

Points/thèmes de discussion distincts

12. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux et d'assainissement de l'espace, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
13. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
14. Débat général sur les aspects juridiques de la gestion du trafic spatial.
15. Débat général sur l'application du droit international aux activités des petits satellites.

Nouveaux points

16. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du Sous-Comité juridique.

224. Le Comité a convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le groupe de travail établi au titre de ce point de l'ordre du jour intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales » devraient se réunir de nouveau à la soixante et unième session du Sous-Comité.

225. Le Comité a approuvé l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité selon lequel l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient à nouveau être invités à organiser un colloque, qui se tiendrait pendant la soixante et unième session du Sous-Comité.

D. Espace et développement durable

226. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et développement durable », conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale.

227. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Mexique, Royaume-Uni et Sri Lanka. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et CANEUS International ont également fait des déclarations, en tant qu'observateurs. Au cours du débat général,

des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

228. Le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Rapport sur le Forum mondial de l'espace ONU/Autriche : « Accès à l'espace pour tous », tenu à Vienne du 18 au 22 novembre 2019 ([A/AC.105/1219](#)) ;
- b) Rapport sur le Forum mondial de l'espace ONU/Émirats arabes unis : « L'espace pour notre avenir », tenu en ligne les 9 et 10 décembre 2020 ([A/AC.105/1235](#)).

229. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

- a) « Mission SAOCOM et coopération internationale », par le représentant de l'Argentine ;
- b) « L'information spatiale au service de la gestion des urgences en Chine », par la représentante de la Chine ;
- c) « Copernicus au service de la prévention des conflits au Sahel : les itinéraires de la transhumance environnementale et le risque de conflits entre agriculteurs et gardiens de troupeaux », par les représentants de l'Allemagne ;
- d) « Le point sur les systèmes indiens d'observation de la Terre », par le représentant de l'Inde ;
- e) « Aperçu du programme spatial de l'Union européenne », par la représentante de l'Union européenne, organisation dotée du statut d'observateur ;
- f) « Une initiative mondiale d'intégration du savoir autochtone à des solutions fondées sur des techniques spatiales pionnières pour mettre en place un système alimentaire caractérisé par la diversité et la résilience », par le représentant de CANEUS International, organisation dotée du statut d'observateur ;
- g) « L'heure de l'énergie solaire spatiale commerciale et civile a sonné », par le représentant de National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur ;
- h) « Défi accepté : libérer le potentiel des manifestations virtuelles et des outils numériques pour renforcer les capacités de la génération spatiale mondiale », par la représentante du Conseil consultatif de la génération spatiale, organisation dotée du statut d'observateur.

230. Le Comité a affirmé une nouvelle fois que les sciences et techniques spatiales et leurs applications pouvaient grandement contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des objectifs de développement durable ; à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; et au respect, par les États parties, des engagements pris au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

231. Le Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en aidant à mieux définir et à faire appliquer les politiques et programmes d'action portant sur la protection de l'environnement, la gestion des sols et de l'eau, l'aménagement urbain et rural, les écosystèmes marins et côtiers, les soins de santé, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe et les interventions d'urgence, l'énergie, les infrastructures, la navigation, la surveillance sismique, la gestion des ressources naturelles, la neige et les glaciers, la biodiversité, l'agriculture et la sécurité alimentaire.

232. Le Comité a pris note avec satisfaction de la tenue de la série de forums mondiaux de l'espace, organisée par le Bureau des affaires spatiales en coopération avec les gouvernements de l'Autriche et des Émirats arabes unis.

233. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures visant à intégrer les activités intersectorielles aux niveaux national, régional et

international et à inclure des données et des informations géospatiales dans tous les processus et mécanismes de développement durable.

234. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les mesures et programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement.

235. Le Comité a pris note du rôle que la Station spatiale internationale continuait de jouer en faveur du développement durable dans la recherche scientifique.

236. Le Comité s'est félicité du grand nombre d'activités de sensibilisation menées par les États au niveau régional pour développer, par une formation théorique et pratique, les capacités à mettre les applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable.

237. Il a noté avec satisfaction le rôle que jouaient, dans l'enseignement des matières touchant à l'espace, les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU.

238. Quelques délégations ont estimé que la question de l'espace et du développement durable avait de multiples facettes et comportait notamment des volets tels que la viabilité à long terme des activités spatiales et la durabilité dans les programmes spatiaux et l'économie spatiale.

239. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait améliorer l'accès aux données de haute résolution des satellites d'observation de la Terre et faciliter le renforcement des capacités et des institutions de tous les pays pour leur permettre d'utiliser davantage ces données aux fins du développement durable.

240. L'avis a été exprimé selon lequel le Bureau des affaires spatiales devrait envisager d'organiser davantage de colloques internationaux, d'ateliers et de manifestations axées sur la création de réseaux dans les pays en développement afin de susciter davantage de débats sur les possibilités offertes par les techniques spatiales en matière de création de solutions susceptibles de contribuer à la croissance de l'économie et à la résolution des difficultés socioéconomiques.

241. Le Comité a noté l'intérêt exprimé par le Gouvernement kényan pour l'organisation des éditions du Forum mondial de l'espace qui doivent se tenir entre 2022 et 2024.

E. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle

242. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle », conformément aux dispositions de la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

243. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour : États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Mexique et Venezuela (République bolivarienne du).

244. Le Comité a entendu une présentation intitulée « Kit pédagogique sur les satellites : les bénéfices de la technologie spatiale », par le représentant de l'Égypte.

245. Le Comité a pris note des informations fournies par les États sur les pratiques adoptées sur le plan national afin de tirer parti des retombées de la technologie spatiale en faisant intervenir différents acteurs, tels que le secteur privé et les milieux universitaires.

246. Le Comité a noté que la NASA avait mis en ligne sur son site Web l'édition 2021 de la publication *Spinoff*. Il a remercié la NASA pour cette publication, qu'elle mettait chaque année à la disposition des délégations, et ce depuis la quarante-troisième session du Comité, en 2000.

247. Le Comité a pris note des innovations intervenues dans de nombreux domaines, tels que la santé, la médecine, l'environnement, l'éducation, l'électronique, les communications, les transports, la sécurité, la biologie, la chimie, la géomatique, la géophysique et la science des matériaux. Il a également noté que de nombreuses technologies développées pour les applications spatiales et concédées sous licence par les agences spatiales avaient été transférées aux industries et apportaient des applications pratiques pour la société, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et du transfert de technologie applicable aux appareils médicaux nécessaires.

248. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les programmes de transfert de technologie des agences spatiales, dans le cadre desquels le savoir-faire technique était transféré aux industries intéressées, permettaient de mettre les innovations à la disposition des entrepreneurs et entrepreneuses, des entreprises, des universités et des organismes publics. Les délégations exprimant ce point de vue ont également estimé que ces programmes et leurs retombées avaient contribué à l'autosuffisance technologique, à la croissance industrielle et au développement national.

249. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les programmes de télédétection et d'observation de la Terre, en particulier les images, les données et les analyses, étaient importants pour la planification urbaine et agricole, la santé, l'énergie, la sécurité alimentaire, la gestion des risques socationaturels, la surveillance des frontières, le contrôle des cultures et des mines illicites, la logistique, l'industrie du bâtiment, le tourisme et l'écologie. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que ces programmes étaient importants pour la réalisation de projets durables et aidaient les entités touchées par le changement climatique à prendre des décisions éclairées.

250. L'avis a été exprimé qu'il existait actuellement un décalage important entre les pays qui avaient fait de grands progrès technologiques dans le domaine spatial et ceux qui travaillaient à la création ou au renforcement du secteur, raison pour laquelle il était nécessaire d'encourager davantage la coopération internationale, l'échange d'informations et la recherche et le transfert de technologies dans le cadre du Comité.

F. L'espace et l'eau

251. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'espace et l'eau », conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

252. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Argentine, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon et Mexique. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations au titre de ce point.

253. Le Comité a entendu une présentation intitulée « L'utilisation d'informations satellitaires pour la résolution des problèmes de sécurité hydrique », par le représentant de la Fédération de Russie.

254. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités de coopération liées à l'eau, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale, qui démontraient l'effet positif de la coopération et des politiques internationales sur le partage de données de télédétection.

255. Le Comité a noté que l'eau et les questions s'y rapportant étaient devenues l'un des problèmes environnementaux les plus critiques du XXI^e siècle. Il a aussi noté que, pour contribuer aux objectifs de développement durable, il importait de s'appuyer sur les techniques, applications, pratiques et initiatives en matière d'observation des ressources en eau depuis l'espace.

256. Le Comité a noté qu'un grand nombre de plateformes spatiales étaient utilisées pour traiter des questions relatives à l'eau et que les données recueillies étaient très largement utilisées pour la gestion des ressources en eau. Il a également noté que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, étaient très fréquemment utilisées pour l'étude de nombreuses questions liées à l'eau, notamment pour comprendre et surveiller les océans et l'évolution des côtes ; étudier les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels ; cartographier les formations aquatiques en surface, les cours d'eau et les bassins transfrontières ; surveiller les niveaux d'eau des barrages ; estimer les paramètres de qualité de l'eau ; estimer le volume des eaux de ruissellement issues de la fonte des neiges ; surveiller les ressources en eau souterraine ; planifier et gérer les réservoirs et les projets d'irrigation ; suivre les inondations, les sécheresses, les cyclones et les vidanges brutales de lacs et en atténuer les effets ; surveiller l'humidité du sol ; réutiliser les eaux de drainage agricole ; récupérer l'eau de pluie ; améliorer la rapidité et l'exactitude des prévisions ; et repérer les situations d'urgence, comme les incendies, la pollution, la salinisation, les proliférations d'algues, les accidents de pipeline et les marées noires.

257. Certaines délégations ont exprimé l'avis selon lequel les changements climatiques posaient d'énormes problèmes du point de vue de la gestion stable de l'eau, car ils provoquaient de graves sécheresses et des catastrophes liées à l'eau dans le monde entier.

258. Le Comité a pris note de la tenue de l'atelier ONU/République islamique d'Iran sur les applications des techniques spatiales à la gestion des sécheresses, des inondations et des ressources en eau, accueilli par l'Agence spatiale iranienne du 9 au 11 août 2021.

259. Certaines délégations ont estimé que le renforcement de la capacité des parties prenantes à utiliser les informations spatiales et à promouvoir l'innovation pour donner aux communautés les moyens de faire face aux nouveaux risques liés aux ressources en eau passerait nécessairement par des initiatives destinées à élaborer des politiques, renforcer les capacités, échanger des connaissances, transférer des technologies, accéder à des données spatiales et *in situ*, et mener une réflexion interdisciplinaire sur les objectifs de développement durable.

G. Espace et changements climatiques

260. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Espace et changements climatiques », conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

261. Les représentantes et représentants de l'Argentine, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, de la République de Corée et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations au titre de ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

262. Le Comité a entendu les exposés suivants :

a) « Le rôle de l'espace dans la compréhension des changements climatiques pour une prise de décisions éclairées », par la représentante des États-Unis ;

b) « L'agence spatiale philippine et l'utilisation des techniques spatiales pour lutter contre les changements climatiques », par la représentante des Philippines ;

c) « Les Émirats arabes unis et l'action internationale contre les changements climatiques », par le représentant des Émirats arabes unis ;

d) « African Development Satellite, une initiative de détection des changements climatiques en Afrique », par le représentant de l'Égypte.

263. Le Comité a souligné l'importance de la détermination dont continuait de faire preuve la communauté mondiale pour lutter contre les changements climatiques, l'un des problèmes mondiaux les plus pressants. À cet égard, il a pris note de la capacité croissante des techniques spatiales à fournir des données essentielles sur le climat qui permettaient de mieux comprendre les changements climatiques, d'en atténuer les effets et de suivre l'application de l'Accord de Paris, ainsi que de l'importance des observations spatiales pour la compréhension des changements climatiques. Il a également pris note de l'importance des observations spatiales pour la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 relatif à l'action climatique.

264. Le Comité a pris note de l'importance des partenariats multipartites et des mesures prises pour lutter contre les changements climatiques aux niveaux national, international et multilatéral, et noté qu'il importait que les organisations internationales et régionales coopèrent afin de comprendre leurs atouts respectifs et d'éviter les activités redondantes. À cet égard, il a également pris note du Sommet Action Climat de 2019 organisé à l'invitation du Secrétaire général, au cours duquel les États Membres devaient présenter des plans concrets et réalistes de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la décennie à venir, le but étant d'atteindre l'objectif de zéro émission en 2050. Il a également pris note du colloque ONU/Autriche sur le thème « Les applications spatiales à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 sur l'action climatique », qui s'était tenu à Graz (Autriche) du 1^{er} au 3 septembre 2020, ainsi que du prochain Forum mondial de l'espace ONU/Autriche sur le thème « Space 4 climate action » (L'espace au service de l'action climatique), qui se tiendrait du 6 au 9 décembre 2021 à Vienne, à l'invitation du Bureau des affaires spatiales.

265. Le Comité a noté que la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se tiendrait du 31 octobre au 12 novembre 2021 à Glasgow (Royaume-Uni), sous la présidence du Royaume-Uni et en partenariat avec l'Italie, et que la présidence travaillerait avec des organisations partenaires et des organes spécialisés, tels que le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Groupe sur l'observation de la Terre et le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, afin que l'importance d'une action climatique envisagée sous l'angle de l'espace soit bien soulignée à cette session.

266. Le Comité a pris note de la création de l'Observatoire spatial du climat, qui avait été proposée par le Centre national d'études spatiales (CNES) et approuvée par plus de 20 agences spatiales dans la Déclaration de Paris adoptée lors du One Planet Summit le 11 décembre 2017, puis pour laquelle une déclaration d'intérêt avait été signée au Bourget (France) le 17 juin 2019, et qui visait à faciliter la mobilisation d'outils spatiaux au service de l'action climatique et à contribuer à l'application de l'Accord de Paris. À cet égard, le Comité a noté que le principal objectif de l'Observatoire spatial du climat était de produire et de diffuser en temps voulu des données adéquates et fiables ainsi que des informations sur les conséquences des changements climatiques aux niveaux national et régional à l'aide des techniques spatiales, de mesures ciblées et de modèles recoupés avec des indicateurs socioéconomiques, afin de définir et de mettre en œuvre des plans d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

267. Le Comité a noté que des organismes partenaires internationaux, notamment le Bureau des affaires spatiales, prévoyaient de signer la charte internationale de l'Observatoire spatial du climat à la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

268. Le Comité a pris note de la proposition de l'Autriche en faveur de l'initiative « Space 4 climate action », qui envisageait la lutte contre les changements climatiques sous l'angle de l'espace et visait à promouvoir, à renforcer et à exécuter des activités ciblées de développement des capacités et de conseil technique, à faciliter la collaboration et la coopération multipartites et à promouvoir des mesures visant à encourager l'utilisation de l'espace au service de l'action climatique aux niveaux

local, national et international. Le Comité a salué cette proposition et noté que l'initiative amènerait les États Membres, les agences spatiales, les entités des Nations Unies, le secteur privé et les institutions universitaires à agir ensemble en faveur de l'adaptation et de la résilience face aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets. Il a été proposé que l'initiative soit mise en œuvre par le Bureau des affaires spatiales, afin d'aider les États Membres à réaliser l'objectif de développement durable n° 13 sur l'action climatique.

269. Le Comité a également pris note de l'utilité des observations satellitaires et des applications issues de l'observation de la Terre pour contrôler les variables climatiques essentielles, et des avantages qu'il y avait à utiliser les observations de la Terre pour suivre l'évolution du niveau de la mer, des concentrations en dioxyde de carbone, de la fonte des glaces de mer et de la masse neigeuse terrestre, et pour recueillir des données sur des zones isolées telles que les déserts, les océans, les calottes polaires et les glaciers.

270. Le Comité a en outre pris note d'un certain nombre de partenariats bilatéraux relatifs à des activités liées à la lutte contre les changements climatiques dans le domaine de l'observation de la Terre, ainsi que de programmes spatiaux menés à l'échelle nationale qui privilégiaient fortement la construction, le lancement et l'exploitation de systèmes de satellites d'observation de la Terre destinés à suivre les manifestations et les effets des changements climatiques.

271. Le Comité a noté qu'il importait de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'observation de la Terre, notamment dans le cadre d'organisations établies de longue date comme l'OMM, le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, le Groupe de coordination des satellites météorologiques, le Système mondial d'observation du climat, le Groupe sur l'observation de la Terre et l'APSCO.

H. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies

272. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies », conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

273. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Fédération de Russie, Inde, Indonésie et Mexique. Au cours du débat général, des déclarations au titre de ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

274. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies : orientations et résultats escomptés pour la période 2020-2021 – grandes tendances et réalisation des objectifs de développement durable (A/AC.105/1230) ;

b) Document de séance contenant le rapport sur la mission d'évaluation de l'Université d'entreprise Roscosmos (A/AC.105/2021/CRP.16*).

275. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « CMR-23 de l'UIT – Protection des fréquences radar », par les représentants de l'Allemagne ;

b) « Le centre régional eurasiatique d'enseignement des sciences et techniques spatiales, affilié à l'Organisation des Nations Unies », par les représentants de la Fédération de Russie.

276. Le Comité a noté que la trente-neuvième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) s'était tenue le 28 octobre 2019 au Siège de l'ONU, à New York. Il a aussi noté que la quinzième session ouverte

d'ONU-Espace s'était tenue le 20 novembre 2019, dans le cadre du Forum mondial de l'espace ONU/Autriche : « Accès à l'espace pour tous » dont elle faisait partie intégrante.

277. Le Comité a noté que le prochain rapport sur la coordination des activités spatiales au sein du système des Nations Unies pourrait porter sur l'utilisation des techniques spatiales à l'appui de l'action climatique, faire l'inventaire des activités existantes au sein du système des Nations Unies et des mandats respectifs, et recenser les synergies futures possibles en évitant les chevauchements, et que le Bureau des affaires spatiales porterait cette question à l'attention d'ONU-Espace en vue de l'élaboration d'un tel rapport.

278. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une mission d'évaluation facilitée par le Bureau des affaires spatiales à l'Université d'entreprise Roscosmos de Moscou avait eu lieu du 10 au 13 août 2021, sur la proposition de la Fédération de Russie de créer un centre de formation aux sciences et techniques spatiales dans la région eurasiennne ([A/AC.105/1240](#), par. 61). Il a aussi noté que la mission d'évaluation avait débouché sur la recommandation d'accepter l'offre de la Fédération de Russie d'établir le centre régional à l'Université d'entreprise Roscosmos. Le Comité s'est félicité des progrès accomplis en vue de la création du centre régional.

279. L'avis a été exprimé selon lequel il était important de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'interférences nuisibles causées par le partage des fréquences de la bande X, attribuée aux satellites d'observation de la Terre utilisant la détection/surveillance radar, avec les systèmes internationaux de télécommunication mobile. La délégation ayant exprimé ce point de vue a encouragé les États membres du Comité à réaliser leurs propres études de partage et de compatibilité en vue d'étayer la prise de décisions éclairée lors de la prochaine Conférence mondiale des radiocommunications.

280. Le Comité a noté que la quatrième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique devait se tenir en octobre 2022, à Bali (Indonésie).

I. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

281. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité », conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale.

282. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Brésil, Canada, Chili, Chine, France, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Israël, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Suisse, et Venezuela (République bolivarienne du). L'Union européenne et l'Union astronomique internationale, en leur qualité d'observateurs, ont aussi fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

283. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires ([A/AC.105/C.1/L.384](#)).

284. Le Comité a rappelé les délibérations relatives au point de l'ordre du jour, consignées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session ([A/74/20](#), par. 312 à 323), dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-huitième session ([A/AC.105/1240](#), par. 212 à 233) et dans celui du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session ([A/AC.105/1243](#), par. 119 à 141).

285. Certaines délégations ont estimé que la prise de décisions fondée sur le consensus et l'« Esprit de Vienne » devait être maintenue.

286. L'avis a été exprimé selon lequel l'élaboration et la mise en œuvre de procédures permettant de débattre de sujets susceptibles de présenter un intérêt et de prendre des

décisions pourraient, à l'avenir, contribuer à l'efficacité et à la dynamique des travaux du Comité.

287. Il a été estimé que le Comité devait améliorer et enrichir ses méthodes de travail, renforcer son propre rôle de chef de file et adopter des moyens d'interaction plus efficaces avec les procédures civiles non étatiques dans le cadre du règlement intérieur et des pratiques existantes afin de s'adapter à l'évolution des réalités et des besoins.

288. Le point de vue a été exprimé selon lequel les tentatives visant à renvoyer l'examen de sujets importants relevant du domaine spatial à des plateformes parallèles à composition limitée porteraient atteinte à l'autorité internationale du Comité.

289. Il a été estimé que le Comité devrait interagir davantage avec les principaux comités du système des Nations Unies afin de permettre une consultation et une coopération accrues sur des questions comme les sources d'énergie nucléaire, le désarmement et le droit.

290. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les questions liées à la fois à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace aux fins d'activités de sécurité nationale étaient examinées de manière plus appropriée par des instances dont le mandat était expressément axé sur ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) de l'Assemblée générale.

291. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'examen des aspects juridiques de la mise en œuvre pratique des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin que les juristes des États puissent participer.

292. Le point de vue a été exprimé selon lequel le statut intergouvernemental du Comité devrait être conservé et toute immixtion d'entités non gouvernementales dans les travaux du Comité devrait être évitée.

293. Il a été estimé que des interventions de spécialistes dans le cadre de colloques et de présentations techniques apporteraient une contribution précieuse aux travaux du Comité.

294. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'appuyer les activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies, et d'intensifier les échanges et la collaboration entre eux afin de renforcer les capacités des pays en développement, en accordant une attention particulière aux nouvelles puissances spatiales et aux pays en développement.

295. Il a été estimé que les réunions informelles des groupes de travail devraient se dérouler plus souvent en ligne ou dans des formats hybrides afin de faciliter les progrès entre les sessions.

296. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les modalités hybrides selon lesquelles la session avait été tenue, et notamment la diffusion en direct sur Internet des réunions plénières avec une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU, avaient permis aux pays de mieux participer aux travaux des Sous-Comités et que ce format hybride pourrait être maintenu pour les prochaines sessions du Comité et de ses sous-comités.

297. Certaines délégations ont estimé qu'un thème/point de discussion distinct intitulé « Débat général concernant les conséquences des systèmes satellitaires sur l'astronomie terrestre » devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique à sa cinquante-neuvième session, en 2022.

298. L'avis a été exprimé selon lequel l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique devrait être évaluée par le Sous-Comité à sa

cinquante-neuvième session, en 2022, en vue de déterminer la meilleure façon de procéder pour l'examen de la question.

299. Le Comité a noté qu'il pourrait être possible de parvenir à un accord sur la manière de régler la question susmentionnée dans le respect des règles de procédure pendant la période intersessions, avant la cinquante-neuvième session du Sous-Comité.

300. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les situations de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19.

J. Exploration de l'espace et innovation

301. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Exploration de l'espace et innovation », conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale.

302. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Argentine, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Luxembourg et Mexique. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

303. Le Comité a entendu les présentations suivantes au titre de ce point :

a) « Guide de partenariat pour la Station internationale de recherche lunaire », par la représentante de la Chine ;

b) « Progress and future of China's space science missions », par le représentant de la Chine ;

c) « Activités de Kibo-ABC à bord de la Station spatiale internationale "Kibo" en faveur de l'enseignement des STIM et de la contribution aux objectifs de développement durable dans la région Asie-Pacifique », par le représentant du Japon ;

d) « Grandes lignes du programme indien d'exploration scientifique de l'espace », par le représentant de l'Inde ;

e) « Les activités d'exploration de l'espace des Émirats arabes unis », par le représentant des Émirats arabes unis ;

f) « La contribution de Moon Village Association à des activités lunaires pacifiques et durables », par les représentants de Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur ;

g) « L'étincelle de l'histoire embrase l'exploration et l'innovation », par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur ;

h) « Le Comité scientifique de la physique solaire et terrestre et son programme PRESTO (predictability of the variable solar-terrestrial coupling) », par le représentant du Comité scientifique de la physique solaire et terrestre, organisation dotée du statut d'observateur.

304. Le Comité a rappelé l'origine de ce point de l'ordre du jour et les travaux de l'Équipe spéciale sur l'exploration et l'innovation, qui avait produit le tout premier rapport des Nations Unies soulignant l'importance de l'exploration humaine de l'espace au-delà de l'orbite terrestre basse (voir [A/AC.105/1168](#)).

305. Le Comité s'est félicité de l'essor de l'exploration de l'espace et des succès engrangés par l'innovation, qui ont fait progresser les objectifs poursuivis en la matière depuis sa soixante-deuxième session en 2019.

306. Le Comité a noté que les délégations avaient, à la session en cours, fait le point sur l'exploration de l'espace et l'innovation, en donnant notamment des précisions

sur les activités et programmes nationaux, ainsi que des exemples de coopération bilatérale et internationale.

307. Le Comité a noté l'importance de la collaboration entre toutes les parties prenantes dans le domaine des activités spatiales, y compris les gouvernements et les organismes publics, les entités non gouvernementales, les établissements universitaires, l'industrie et le secteur privé, afin de faire progresser l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et le développement sûr, sécurisé et durable des activités spatiales au service de toute l'humanité.

308. Le Comité a noté qu'au cours des débats, des informations avaient été fournies, entre autres, sur la recherche-développement ; sur les programmes de vols spatiaux habités ; sur les activités et les possibilités de coopération en rapport avec la Station spatiale internationale et la station spatiale chinoise ; sur diverses missions d'exploration de la Lune, de Mars, de Vénus et d'astéroïdes ; sur des expériences visant à explorer le système solaire au moyen de satellites, de rovers et d'hélicoptères ; sur des échantillons retombés sur Terre ; sur la future Station internationale de recherche lunaire ; sur la future plateforme sur orbite lunaire Gateway ; sur le lancement prochain d'un télescope, destiné à observer la lumière des premières galaxies qui se sont formées dans l'univers primitif après le Big Bang ; sur une mission visant à caractériser l'atmosphère de certaines exoplanètes connues ; sur une mission visant à étudier l'activité solaire et ses effets sur la météorologie de l'espace ; sur l'utilisation d'un satellite comme observatoire dans de multiples longueurs d'ondes ; sur une antenne dans l'espace lointain qui fournit des services de communication et de navigation aux sondes interplanétaires ; sur un rover habité pressurisé destiné à être utilisé comme moyen de transport ; sur un système robotique hautement autonome qui utilisera des logiciels de pointe pour effectuer des tâches sans intervention humaine ; sur des plateformes médicales et scientifiques polyvalentes visant à faire face aux risques associés aux vols spatiaux habités ; sur un pôle d'innovation en matière d'exploration de l'espace ; sur une mission intégrée dans le désert du Néguev simulant les conditions de vie sur Mars ; sur un centre de contrôle des opérations de rovers et son simulateur de terrain martien ; sur des CubeSats qui démontrent la technologie des petits engins spatiaux ; sur les évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite ; sur les succès obtenus par des observatoires sur Terre, dont la première image d'un trou noir supermassif ; sur la mise en place, à l'échelon national, de stratégies, de plans et de commissions dans le domaine spatial ; sur les engagements pris par des gouvernements au sujet de cadres communs visant à guider la coopération en matière d'exploration de l'espace ; sur des consultations publiques concernant un cadre pour les activités d'exploration de l'espace ; sur des images et données satellitaires en accès public ; sur des initiatives visant à créer des synergies entre les agences spatiales et la communauté scientifique au sens large, notamment grâce au partage d'installations et de laboratoires ; sur des activités visant à diffuser des informations relatives à l'exploration de l'espace et à l'innovation au moyen de communications multimédias et de projets menés dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur scientifique, mais aussi auprès du grand public ; et sur l'augmentation des ressources consacrées à l'exploration de l'espace.

309. Le Comité a noté que les activités d'exploration de l'espace pouvaient bénéficier à l'humanité en contribuant aux avancées de la science et de la technologie et en faisant progresser le développement socioéconomique durable sur Terre.

310. Le Comité a également noté que les activités d'exploration de l'espace avaient souvent donné lieu à des innovations et des retombées positives qui avaient changé la vie.

311. Le Comité a en outre noté que, depuis sa dernière session tenue en 2019, des innovations dans le domaine spatial avaient contribué à la lutte contre la pandémie de COVID-19, notamment grâce à l'utilisation de services de communication qui avaient permis aux malades vivant dans des zones reculées de bénéficier de la télémédecine.

312. Le Comité a noté la valeur et le rôle croissants de l'industrie et du secteur privé dans les activités d'exploration et d'innovation en matière spatiale.

313. Le Comité a également noté que l'exploration de l'espace et l'innovation avaient souvent inspiré les jeunes et les avaient encouragés à se tourner vers des études et des carrières dans les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), mais aussi dans les domaines du droit, de la politique et de la communication.

314. Le Comité a en outre noté la prise de conscience croissante du rôle important des femmes dans les activités d'exploration de l'espace et d'innovation.

315. Le Comité a noté qu'il était souhaitable que les pays en développement soient associés à l'exploration spatiale afin que ces activités soient accessibles à tous à l'échelle mondiale.

K. Programme « Espace 2030 »

316. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace2030" », comme le prévoyait la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, dans le cadre d'un plan de travail pluriannuel.

317. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chili, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Indonésie, Japon, Kenya, Mexique, République de Corée, Sri Lanka et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

318. Conformément à la résolution [75/92](#) de l'Assemblée générale, à la décision prise par procédure écrite par le Comité ([A/75/20](#), par. 30 à 32) et sur la base des mandats découlant de la résolution [73/6](#) de l'Assemblée générale, le Comité, à sa 770^e séance, le 25 août, a réuni son Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » sous la présidence du Bureau, composé du Président, Mu'ammur Kamel Haddadin (Jordanie), et des Vice-Présidents, Alessandro Cortese (Italie) et Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie).

319. Le Comité était saisi d'un document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » ([A/AC.105/L.321](#)), qui contenait une version consolidée préliminaire du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre, lesquels continueront à être négociés lors des réunions du Groupe de travail qui se tiendront à la soixante-quatrième session du Comité.

320. Le Groupe de travail a tenu cinq réunions et des consultations. À sa 4^e réunion, le 31 août 2021, le Groupe de travail a approuvé la version consolidée finale du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre et l'a soumise au Comité pour approbation.

321. À sa 781^e séance, le 1^{er} septembre, le Comité a approuvé le programme « "Espace 2030" : l'espace comme moteur du développement durable » et le plan de mise en œuvre, qui figurent à l'annexe II du présent rapport. À la même séance, le Comité a également fait sien le rapport du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

322. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau du Groupe de travail, assisté du Secrétariat, pour mener ses travaux à bien.

323. Le Comité a noté que le programme « Espace2030 » et le plan de mise en œuvre, tels qu'approuvés, seraient soumis dans un projet de résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, en 2021, en vue de leur adoption au titre du point de l'ordre du jour intitulé « L'espace comme moteur du développement durable ».

324. Le Comité a noté l'importance du programme « Espace2030 » et du plan de mise en œuvre, un document prospectif et complet visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation d'un développement durable, et il a mis en avant le rôle de l'espace et des vastes avantages

qu'il apportait à la société, jouant le rôle de source d'inspiration pour l'ensemble de la communauté internationale en encourageant l'utilisation des technologies et applications spatiales et des données d'origine spatiale à l'appui de la croissance économique et de la prospérité.

325. Le Comité a également noté que le programme « Espace 2030 » insistait sur le renforcement des partenariats et de la coopération entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce à des efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs. À cet égard, le Comité a pris note du rôle important du programme « Espace 2030 » en ce qu'il guidait les travaux du Comité et de ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, en tant qu'instances uniques pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace, en vue d'intensifier le dialogue entre les puissances spatiales et les nouvelles nations spatiales, et de promouvoir une plus grande participation de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

326. Certaines délégations ont estimé que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Espace2030 », les États devraient éviter de prendre quelque mesure que ce soit susceptible d'entraver cette mise en œuvre, en particulier par les pays en développement.

327. Certaines délégations ont exprimé l'avis que les mesures coercitives unilatérales étaient illégales, immorales et injustes, et contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international et que, dans de telles conditions, les pays pouvaient difficilement réaliser leurs objectifs sur un pied d'égalité, y compris les objectifs énoncés dans le programme « Espace 2030 ».

328. Certaines délégations ont été d'avis que les débats sur les sanctions n'avaient pas leur place au Comité et qu'ils devaient plutôt se tenir au sein des organes des Nations Unies traitant des questions de sécurité.

329. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, lors de la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », il faudrait particulièrement s'employer à réduire les écarts entre pays s'agissant de l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications, et à permettre les transferts de technologie afin que les pays soient en mesure de mettre au point des solutions locales aux problèmes mondiaux.

330. Le point de vue a été exprimé selon lequel le programme « Espace 2030 » et le plan de mise en œuvre proposaient une conception globale et stratégique d'une future coopération dans l'espace, et que l'on attendait que tous les acteurs du secteur spatial mettent le programme scrupuleusement en œuvre. La délégation ayant exprimé ce point de vue a fait part de sa préoccupation concernant une interprétation faussée de la résolution 73/6 de l'Assemblée générale dont il avait été question pendant les débats tenus au sein du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 », et elle a appelé les États membres du Comité à s'abstenir d'adhérer à une telle interprétation et à œuvrer de manière constructive en vue de parvenir à une mise en œuvre complète du programme « Espace 2030 ».

331. L'avis a été exprimé qu'il était essentiel de garantir l'accès aux données spatiales pour les pays en développement afin qu'ils tirent parti des possibilités qu'elles offraient et qu'ils soient en mesure de mieux planifier leurs infrastructures et d'apporter des solutions à des problèmes tels que la sécurité alimentaire, les ressources naturelles et la gestion des catastrophes. La délégation ayant exprimé ce point de vue a estimé qu'il était nécessaire de créer des partenariats et de déployer des efforts concertés pour combler les retards dans l'utilisation des données d'origine spatiale à l'appui de la planification et de la prise de décisions dans les pays en développement.

332. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de l'orbite géostationnaire était également essentielle pour que l'espace contribue encore plus au développement

durable. La délégation ayant exprimé cet avis a également estimé qu'il faudrait, dans le programme « Espace 2030 » et le plan de mise en œuvre, recenser des moyens de garantir un accès équitable de tous les États à l'orbite géostationnaire, notamment en revitalisant les partenariats avec les autres organisations internationales, en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement ainsi que de la situation géographique de certains pays.

333. Le Comité a convenu que le point de l'ordre du jour intitulé « Programme "Espace 2030" » devait rester inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses sessions d'ici à 2030 afin de donner lieu à un échange de vues entre ses États membres et ses observateurs permanents sur la façon dont chacun mettait en œuvre le programme « Espace 2030 ».

L. Questions diverses

334. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé « Questions diverses », conformément à la résolution 75/92 de l'Assemblée générale.

335. Les représentantes et représentants de l'Afrique du Sud, de l'Autriche, de la Chine, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, du Mexique et du Royaume-Uni ont fait des déclarations au titre de ce point. Le représentant du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

1. Composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2022-2023

336. Conformément aux dispositions relatives aux méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/56, le Comité a examiné la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires pour la période 2022-2023.

337. Le Comité a noté que l'Assemblée générale avait noté, dans sa résolution 75/92, que les États d'Europe orientale avaient désigné, en la personne d'Oleg Ventskovsky (Ukraine), leur candidat au poste de second vice-président et rapporteur du Comité pour la période 2022-2023.

338. Le Comité a noté que les États d'Europe occidentale et autres États avaient nommé Jenni Tapio (Finlande) au poste de première vice-présidente du Comité pour la période 2022-2023 (A/AC.105/2021/CRP.20).

339. Le Comité a prié instamment les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Amérique latine et des Caraïbes de désigner sans délai leurs candidates ou candidats à la présidence du Sous-Comité juridique, du Comité et du Sous-Comité scientifique et technique, respectivement, afin que le Comité et ses sous-comités aient le temps d'élire leurs bureaux lors de leurs sessions respectives de 2022.

2. Composition du Comité

340. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion de l'Angola (A/AC.105/2021/CRP.3) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-seizième session, en 2021, l'admission de l'Angola au Comité.

341. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion du Bangladesh (A/AC.105/2021/CRP.4) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-seizième session, en 2021, l'admission du Bangladesh au Comité.

342. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion du Panama (A/AC.105/2021/CRP.5) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-seizième session, en 2021, l'admission du Panama au Comité.

343. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion de la Slovénie (A/AC.105/2021/CRP.6) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-seizième session, en 2021, l'admission de la Slovénie au Comité.

344. Le Comité a pris note de la demande d'adhésion du Koweït (A/AC.105/2021/CRP.19) et décidé de recommander que l'Assemblée générale approuve, à sa soixante-seizième session, en 2021, l'admission du Koweït au Comité.

3. Statut d'observateur

345. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2021/CRP.7.

346. Le Comité a décidé d'octroyer à UNIDROIT le statut d'observateur permanent auprès du Comité.

347. Le Comité a pris note de la demande déposée par le Square Kilometre Array Observatory en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2021/CRP.8.

348. Le Comité a décidé d'octroyer au Square Kilometre Array Observatory le statut d'observateur permanent auprès du Comité.

349. En ce qui concerne les demandes déposées par des organisations non gouvernementales en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité, ce dernier a rappelé qu'il avait convenu, à sa cinquante-troisième session, en 2010 (A/65/20, par. 311), que les organisations non gouvernementales se verraient accorder un statut d'observateur à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de leur demande de statut consultatif auprès du Conseil économique et social, qu'au besoin, cette période provisoire pourrait être prolongée d'un an, et qu'il n'octroierait véritablement le statut d'observateur permanent à ces organisations non gouvernementales que lorsque leur statut consultatif auprès du Conseil aurait été confirmé.

350. Le Comité a pris note de la demande déposée par l'Open Lunar Foundation en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent auprès du Comité. La demande et la correspondance y relative figuraient dans le document de séance A/AC.105/2021/CRP.9.

351. Le Comité a décidé d'octroyer à l'Open Lunar Foundation le statut d'observateur, à titre provisoire, pour une période de trois ans, dans l'attente d'informations sur l'état d'avancement de sa demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

4. Questions diverses

352. Le Comité a pris note de la proposition de création de la Journée internationale de la Lune (A/AC.105/2021/CRP.14), et accepté de recommander que l'Assemblée générale proclame, à sa soixante-seizième session, en 2021, le 20 juillet Journée internationale de la Lune.

353. Le Comité a pris note de la proposition selon laquelle un texte sur les travaux importants menés par le Bureau des affaires spatiales devrait figurer dans la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable, prévu en juillet 2022.

354. Le Comité a pris note des propositions sur la question de l'accès équitable des pays en développement à l'orbite géostationnaire, présentées à la cinquante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/C.1/2021/CRP.26) et à la soixantième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/2021/CRP.21).

5. Programme 5 (« Utilisations pacifiques de l'espace » : projet de plan-programme pour 2022 et exécution du programme en 2020)

355. Le Comité était saisi des documents suivants :

- a) Un document de séance intitulé « Programme 5, "Peaceful uses of outer space": proposed programme plan for the period 2022 » (A/AC.105/2021/CRP.15) ;
- b) Projet de budget-programme pour 2022 [A/76/6 (Sect.6)].

356. Le Comité a noté que le projet de plan-programme pour 2022 avait été examiné par l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale chargé de la planification, de la programmation et de la coordination, à savoir le Comité du programme et de la coordination, à sa soixante et unième session, en juin 2021, et que les conclusions et recommandations de ce dernier au titre du programme 5 figuraient dans le document A/76/16, aux paragraphes 104 à 111.

357. Le Comité a salué l'exposé fait par un représentant du Secrétariat au nom de la Directrice du Bureau des affaires spatiales sur le projet de plan-programme pour 2022, et les informations fournies par le Bureau sur ses principaux domaines de travail.

358. Le Comité a noté que, étant donné que le Comité du programme et de la coordination avait déjà terminé ses travaux, toute contribution acceptée par le Comité à la présente session servirait pour les prochains projets de plan-programme.

359. Le Comité a noté que le plan-programme figurant dans le document A/76/6 (Sect.6), ainsi que les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination, serviraient à l'élaboration du projet de plan-programme pour 2023.

360. L'avis a été exprimé selon lequel le Bureau pourrait envisager d'intégrer, dans le document A/76/6 (Sect.6), au titre du résultat 3 (protection renforcée du spectre des systèmes mondiaux de navigation par satellite), dans le paragraphe relatif aux enseignements tirés et aux changements prévus (par. 6.35), des considérations sur l'intensification de la recherche et de la coopération en matière d'élaboration de normes et de règles.

361. L'avis a été exprimé selon lequel l'ajout de ces considérations devrait faire l'objet d'un débat au sein du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, et la description de l'appui que le Bureau devait apporter à ce comité ne devrait pas être modifiée.

362. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait que les États membres du Comité s'emploient, pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, à faire en sorte que le Bureau dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre son programme de travail.

6. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du Comité

363. Le Comité a recommandé que les points suivants soient examinés à sa soixante-cinquième session, en 2022 :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du Bureau.
4. Déclaration de la présidence.
5. Débat général.
6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa cinquante-neuvième session.
8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante et unième session.
9. Espace et développement durable.
10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
11. L'espace et l'eau.
12. Espace et changements climatiques.
13. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.
14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
15. Exploration de l'espace et innovation.
16. Programme « Espace 2030 ».
17. Questions diverses.
18. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

M. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

364. Le Comité a convenu des dates provisoires suivantes pour sa propre session et celles de ses sous-comités en 2022 :

	<i>Date</i>	<i>Lieu</i>
Sous-Comité scientifique et technique	7-18 février 2022	Vienne
Sous-Comité juridique	28 mars-8 avril 2022	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	1 ^{er} -10 juin 2022	Vienne

Annexe I

Rapport du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. À sa 770^e séance, le 25 août 2021, le Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est réuni sous la présidence du Bureau, composé du Président, Mu'ammarr Kamel Haddadin (Jordanie), et des Vice-Présidents, Alessandro Cortese (Italie) et Dumitru-Dorin Prunariu (Roumanie).
2. Le Groupe de travail a rappelé la décision que le Comité avait prise par procédure écrite (A/75/20, par. 30 à 32), tendant à prolonger d'un an le plan de travail du Groupe afin que celui-ci puisse soumettre au Comité, à sa soixante-quatrième session, une version consolidée finale du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre, pour que le Comité les examine et les soumette à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, en 2021.
3. Le Groupe de travail a rappelé que des réunions avaient été tenues pendant la soixantième session du Sous-Comité juridique, en 2021, au cours desquelles le Groupe avait avancé ses travaux, comme cela était consigné dans le rapport succinct du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » figurant en annexe du rapport final du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixantième session (A/AC.105/1243, annexe III).
4. Le Groupe de travail était saisi d'un document de travail présenté par son Bureau (A/AC.105/L.321) et contenant une version préliminaire du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, pour qu'elle continue d'être négociée lors des réunions du Groupe qui se tiendront à la soixante-quatrième session du Comité.
5. Afin de mener ses travaux à bien, le Groupe de travail a tenu cinq séances officielles ainsi que des consultations au cours de la soixante-quatrième session du Comité.
6. À sa 4^e séance, le 31 août 2021, le Groupe de travail a arrêté la version consolidée finale du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre qui est jointe au présent rapport et l'a soumise au Comité pour approbation.
7. Le Groupe de travail a rappelé que la version finale du programme « Espace 2030 » et du plan de mise en œuvre serait publiée avec le rapport final sur les travaux du Comité à sa soixante-quatrième session, puis soumise sous forme de projet de résolution à l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, en 2021, en vue de son adoption au titre du point de l'ordre du jour intitulé « L'espace comme moteur du développement durable ».
8. Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des efforts que son Bureau avait déployés, avec l'aide du Secrétariat, en vue d'établir le programme « Espace 2030 » et le plan de mise en œuvre, et salué l'efficacité avec laquelle le Bureau avait mené ses séances afin de terminer ses travaux.
9. À sa 5^e séance, le 1^{er} septembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

Annexe II

Le programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable

Partie A. Programme

I. Introduction

1. Depuis le début de l'ère spatiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est au centre de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a vu le jour après que l'Assemblée générale a reconnu, dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958, qu'il importait d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et qu'il fallait promouvoir la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales ; il a été créé à titre permanent en application de la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée, adoptée en 1959.

2. Compte tenu de la singularité de son mandat et de la place centrale qu'il occupe dans la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et la gouvernance mondiale des activités spatiales¹, conforme au droit international applicable, le Comité a joué un rôle essentiel dans l'organisation des trois premières conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se sont tenues en 1968, 1982 et 1999.

3. Cinquante ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE), les États Membres de l'ONU et les représentantes et représentants de la communauté spatiale internationale se sont réunis à Vienne, les 20 et 21 juin 2018, pour le débat de haut niveau organisé à l'occasion du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), afin de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et d'intensifier la coopération mondiale dans l'espace et l'exploitation de l'espace au service du développement durable.

4. Dans sa résolution 73/6 du 26 octobre 2018, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'à l'issue des préparatifs d'UNISPACE+50 et du débat de haut niveau organisé à cette occasion étaient parus des documents décrivant un projet global, inclusif et stratégique de renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lesquels l'espace était considéré comme un moteur et un facteur essentiels de la réalisation des objectifs de développement durable au profit de tous les pays.

5. À cet égard, l'Assemblée générale a invité le Comité à continuer d'élaborer, sur la base des résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à lui communiquer les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session, en 2020.

6. Le Comité présente le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre à l'Assemblée générale comme une stratégie ambitieuse visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux², et à répondre aux préoccupations de l'humanité en matière de développement durable à long terme. Ce programme participe également à définir la future contribution du Comité au cadre de gouvernance mondiale des activités spatiales, conformément au droit international applicable.

¹ Voir [A/AC.105/1137](#).

² Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

II. Vision stratégique

7. Nous, les États Membres de l'ONU, sommes conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace ont enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre. Les sciences et techniques spatiales font désormais partie intégrante de notre vie quotidienne et apportent à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux. À mesure que la communauté spatiale poursuivra ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuera de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications au profit de l'humanité.

8. Nous soulignons que les outils spatiaux sont très utiles pour la réalisation des programmes mondiaux de développement, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses objectifs et les cibles associées, soit directement, en jouant le rôle de catalyseurs et de moteurs du développement durable, soit indirectement, en fournissant des données essentielles pour les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris. La réalisation de ces programmes mondiaux nécessite un meilleur accès aux données, aux applications et à l'infrastructure spatiales, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

9. Nous saluons la contribution précieuse et historique qu'ont apportée le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, son sous-comité juridique et son sous-comité scientifique et technique à la mise en place et au développement du régime juridique international qui régit les activités spatiales. Dans le cadre de ce régime, les activités spatiales des États, des organisations internationales intergouvernementales et des entités non gouvernementales connaissent un véritable essor, si bien que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

10. Nous réaffirmons le rôle particulier que jouent le Comité et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, la gouvernance mondiale des activités spatiales conforme au droit international applicable, le développement du droit international de l'espace, l'intensification du dialogue entre les puissances spatiales établies et émergentes, et la promotion d'une participation accrue de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

11. Nous soulignons l'importance du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales. Il contient les principes fondamentaux du droit international de l'espace et continuera de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales. Son universalisation et sa mise en œuvre effective devraient être encouragées.

12. Nous engageons le Comité à continuer de coordonner l'action menée pour renforcer l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et à compléter le droit international de l'espace existant, s'il y a lieu, pour faire face à de nouveaux problèmes. Le Comité et ses sous-comités devraient continuer à faire la preuve de leur utilité et à examiner les difficultés et les perspectives existantes et nouvelles liées, par exemple, aux questions de la viabilité à long terme des activités spatiales.

13. Nous sommes déterminés à faire face à l'évolution de la conduite des activités spatiales, à l'heure où de nouvelles techniques ont fait leur apparition et où un nombre croissant de participants, qui représentent aussi bien des organismes publics que des entités non gouvernementales, notamment dans l'industrie et le secteur privé, commencent à se lancer dans des projets d'exploration et d'utilisation de l'espace et dans des activités spatiales. À cet égard, nous nous engageons à faire en sorte que le Comité et ses sous-comités, aidés par le Bureau des affaires spatiales, continuent, s'il

y a lieu, à faire face à cette évolution, en jouant leur rôle de tribunes uniques pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

14. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale, pour laquelle le Comité reste une tribune unique s'agissant de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace et de la gouvernance mondiale des activités spatiales, conforme au droit international applicable, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. Nous sommes également conscients de l'intérêt que présentent pour l'humanité tout entière les progrès réalisés dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et prenons note des résolutions 51/122 du 13 décembre 1996 et 73/6 du 26 octobre 2018 de l'Assemblée générale et de la contribution que leur mise œuvre apportera à la réalisation du programme « Espace 2030 ».

15. Nous entendons promouvoir l'égalité des chances dans le secteur spatial en encourageant, en particulier les jeunes et les femmes, à envisager de faire carrière dans les domaines des sciences, de la technique, de l'ingénierie et des mathématiques.

16. Nous entendons également exploiter dans une plus large mesure les techniques nouvelles et novatrices, telles que les techniques spatiales et leurs applications, afin de contribuer à une meilleure exécution des mandats de l'ONU dans son ensemble.

17. Nous soulignons que les sept priorités thématiques énoncées par le Comité à l'occasion d'UNISPACE+50 permettent d'aborder de manière globale les questions essentielles et servent collectivement à définir les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité et de ses sous-comités, ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1), les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale (priorité thématique 2), l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3), un cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4), le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5), la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité thématique 6) et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle (priorité thématique 7)³.

18. Nous soulignons aussi que, dans l'exécution du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, de l'importance est accordée aux partenariats mondiaux et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce à des efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs.

III. Objectifs

19. Nous, les États Membres de l'ONU, nous engageons à poursuivre, sur la base de la vision stratégique ci-dessus, les objectifs suivants. Les États Membres pourront entreprendre les actions décrites sous chaque objectif général afin de réaliser ces objectifs. Les quatre objectifs sont structurés autour des quatre piliers que sont l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité à l'espace et la diplomatie spatiale. Les piliers sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

³ Résolution 73/6 de l'Assemblée générale, vingt-quatrième alinéa.

Objectif général 1 : Accroître les avantages économiques tirés de l'espace et renforcer le rôle de moteur essentiel du développement durable que joue le secteur spatial

- 1.1. Faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales et de leurs applications pour la réalisation des objectifs de développement durable.
- 1.2. Faciliter et promouvoir l'intégration du secteur spatial avec d'autres secteurs, notamment ceux de l'énergie, de la santé publique, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la gestion des ressources et du numérique, ainsi que le développement de partenariats multipartites en vue de mettre au point des solutions spatiales novatrices au service du développement social et économique qui pourront être intégrées aux mécanismes de réalisation des objectifs de développement durable.
- 1.3. S'attaquer aux difficultés que posent les activités commerciales menées dans l'espace, notamment pour permettre aux activités spatiales de mieux contribuer à la réalisation des programmes mondiaux de développement et pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales.
- 1.4. Promouvoir le développement de l'industrie spatiale, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises, en vue d'accroître les investissements dans le secteur spatial et de créer des emplois de grande qualité, et promouvoir les retombées des techniques spatiales sur le secteur non spatial.
- 1.5. Mener des activités spatiales pour tous, fondées sur le droit international, en promouvant un cadre international qui facilite l'égalité d'accès à l'espace pour tous, y compris les nations non spatiales, et encourage la sécurité et l'innovation.
- 1.6. Promouvoir l'utilisation de solutions spatiales dans l'action menée à l'échelle mondiale pour garantir une gestion durable des forêts et des océans.
- 1.7. Renforcer la contribution des techniques spatiales et de leurs applications à la gestion des pêcheries, à l'agriculture, à la sûreté et à la sécurité alimentaires et à la nutrition sur le long terme.
- 1.8. Promouvoir et faciliter une collaboration et un partenariat entre les secteurs privé et public, les établissements universitaires et les centres de recherche-développement axés sur l'exploitation de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

Objectif général 2 : Tirer parti des possibilités qu'offrent les activités spatiales pour résoudre des difficultés de la vie quotidienne et mettre à profit les innovations du secteur spatial pour améliorer la qualité de la vie

- 2.1. Soutenir la science et la recherche spatiales, l'espace extra-atmosphérique offrant aux chercheurs un angle exceptionnel d'observation et d'étude de la Terre et de l'univers.
- 2.2. Promouvoir l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications afin d'améliorer la connaissance scientifique du milieu naturel, notamment des océans et des mers, des régions montagneuses, des cycles hydrologiques et des ressources en eau, des forêts, de la biodiversité, de la désertification et de la dégradation des terres, ainsi que de l'urbanisation, le but étant de contribuer à la préservation du milieu naturel, à une gestion durable des ressources et à la protection des écosystèmes.
- 2.3. Renforcer l'utilisation d'applications spatiales intégrées pour faciliter l'observation du climat et l'évaluation des risques de catastrophe, améliorer les systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe et fournir des données pour les indicateurs utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai et des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris.

2.4. Promouvoir le rôle des techniques spatiales, qui permettent de mettre en évidence, d'analyser et de combattre les changements climatiques et de faciliter la transition vers des sociétés produisant peu d'émissions, et encourager la collaboration internationale à cet égard, conformément aux mécanismes et organismes internationaux existants et reconnus.

2.5. Promouvoir l'utilisation des techniques spatiales à tous les stades du cycle de la gestion des catastrophes, à la fois naturelles et anthropiques, notamment aux stades de la prévention, de l'atténuation des dégâts, de la préparation, de l'intervention, du relèvement, de la reconstruction et de la réhabilitation ; procéder au suivi et à l'évaluation de paramètres tels que l'exposition, les dangers, le risque de catastrophe et les dégâts dans diverses régions du monde ; et promouvoir le partage des données relatives au suivi des catastrophes.

2.6. Renforcer la coopération dans le domaine spatial pour favoriser la santé mondiale ; améliorer l'utilisation et l'application de la médecine, des sciences et des techniques spatiales, des innovations dans le domaine de la santé mondiale, de la coopération et du partage des informations et des outils pour améliorer la rapidité et l'efficacité des interventions en matière de santé publique et de soins de santé ; et renforcer les capacités dans les domaines de la médecine, des sciences et des techniques spatiales.

2.7. Renforcer l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications pour favoriser le développement d'établissements humains et d'infrastructures viables sur le plan social et environnemental, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale ; améliorer les moyens d'existence ; étudier l'évolution de l'urbanisation et des migrations ; et assurer le suivi des sites culturels protégés et contribuer à leur préservation.

2.8. Promouvoir les politiques de données spatiales ouvertes et le partage de données.

Objectif général 3 : Améliorer l'accès à l'espace pour tous et veiller à ce que tous les pays puissent bénéficier des avantages socioéconomiques des applications des sciences et techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale, afin de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable

3.1. Exploiter les possibilités qu'offre l'espace d'inspirer les jeunes, impliquer davantage les jeunes dans le secteur spatial, contribuer aux initiatives nationales et internationales qui stimulent l'intérêt des jeunes pour les activités spatiales, à partir de l'école élémentaire, et les intéresser davantage à la science, à la technique, à l'ingénierie et aux mathématiques.

3.2. Encourager l'exploration spatiale, facteur d'innovation à long terme, et renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

3.3. Promouvoir l'exploration au-delà de l'orbite terrestre basse, car ces missions auront des retombées scientifiques, techniques et économiques et seront une source d'inspiration pour l'humanité.

3.4. Améliorer le renforcement des capacités, l'enseignement et la formation dans le domaine des sciences et applications spatiales, en particulier pour les pays en développement.

3.5. Améliorer la connaissance de l'espace, notamment grâce à un meilleur accès aux données scientifiques astronomiques et spatiales, au profit de l'humanité.

3.6. Promouvoir et favoriser l'utilisation des techniques spatiales pour améliorer l'accès mondial aux données et au haut débit, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux régions dotées d'infrastructures moins développées.

3.7. Promouvoir l'absence d'exclusive et l'égalité des genres dans les activités spatiales, y compris en renforçant la participation des femmes dans les filières d'enseignement des sciences, de la technique, de l'ingénierie et des mathématiques.

3.8. Faire prendre davantage conscience des risques liés à une météorologie de l'espace défavorable et les atténuer afin d'améliorer la résilience mondiale face aux effets de ces phénomènes, et améliorer la coordination internationale des activités liées à la météorologie de l'espace, à savoir la diffusion des connaissances, la communication et le renforcement des capacités, ainsi que la mise en place d'un mécanisme international visant à promouvoir une coordination de haut niveau accrue en matière de météorologie spatiale et une plus grande résilience mondiale face aux effets de ces phénomènes.

3.9. Renforcer la coopération internationale et l'état de préparation afin de parer à la menace que représentent les objets géocroiseurs.

3.10. Encourager fortement les États à renforcer la coopération internationale, multilatérale et bilatérale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, y compris en s'attaquant et en répondant efficacement aux défis et aux obstacles existants, en particulier aux mesures qui entravent cette coopération et, à cet égard, exhorter les États à répondre efficacement aux défis et aux obstacles qui empêchent la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ».

Objectif général 4 : Établir des partenariats et renforcer la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace et de la gouvernance mondiale des activités spatiales

4.1. Renforcer le rôle de plateforme pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace que jouent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, et intensifier les activités qu'ils mènent.

4.2. Encourager les États parties à mettre en œuvre les traités des Nations Unies relatifs à l'espace et à appliquer les principes connexes et les résolutions de l'Assemblée générale, et engager le Comité et ses organes subsidiaires à continuer, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, à coordonner l'action menée à cet égard et à compléter et développer un droit international relatif à l'espace extra-atmosphérique, s'il y a lieu, pour faire face aux nouveaux problèmes.

4.3. Intensifier les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment celles que mène le Bureau des affaires spatiales, à l'intention des États Membres, en particulier dans le domaine du droit international de l'espace et des politiques spatiales.

4.4. Améliorer les pratiques d'immatriculation en vigueur et l'échange d'informations sur la base des mandats existants et reconnaître le rôle joué par le Bureau des affaires spatiales dans la tenue du registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité du mécanisme d'immatriculation ainsi que la rapidité et la cohérence de l'immatriculation des objets, notamment en fournissant une assistance technique aux États Membres.

4.5. Assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et la préservation du milieu spatial à des fins pacifiques, notamment en mettant en œuvre, à titre volontaire, le préambule et les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales qui ont été adoptées et en partageant cette expérience, et faire face aux

difficultés, aux risques et aux menaces qui apparaissent et compromettent la viabilité à long terme des activités spatiales.

4.6. Améliorer la sécurité des opérations spatiales afin de contribuer à la viabilité à long terme des activités spatiales.

4.7. Promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations et de meilleures pratiques, dans le cadre du Comité, sur la supervision des activités spatiales des entités non gouvernementales conformément au droit international applicable, l'objectif étant d'améliorer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales tout en facilitant le développement de l'industrie spatiale.

4.8. Intensifier, dans le cadre du Comité, l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, ainsi que le débat sur la prévision et la prévention des collisions.

4.9. Renforcer la coordination et l'interaction entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'assistance du Bureau des affaires spatiales qui assurera le secrétariat.

4.10. Encourager une coopération accrue entre les entités des Nations Unies s'occupant d'affaires spatiales, compte tenu des efforts déployés à l'échelle du système pour améliorer la cohérence et l'unité d'action, sur les questions interdisciplinaires et intersectorielles liées à l'espace afin de promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace à des fins pacifiques et d'utilisation des sciences et techniques spatiales aux fins du développement durable.

Partie B. Plan de mise en œuvre

20. Chaque État Membre mettra en œuvre le programme « Espace 2030 » à titre volontaire.

I. Partenariats

21. Dans l'exécution du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, une importance est accordée à des partenariats et à une coopération renforcés entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé.

22. Le Bureau des affaires spatiales sert d'intermédiaire pour promouvoir et faciliter l'utilisation de solutions spatiales, notamment dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », et devrait continuer, dans le cadre de son mandat, de ses fonctions et des ressources existantes, à chercher à nouer des partenariats, notamment avec des organismes de recherche, des universités, des entreprises et le secteur privé, afin d'élargir les possibilités d'accès à l'espace aux fins des sciences, de l'innovation, de la recherche-développement, de l'éducation et du renforcement des capacités. À cet égard, le Bureau devrait mettre en œuvre des activités de promotion de l'utilisation des applications et des techniques spatiales pour aider les États Membres à atteindre les objectifs des programmes mondiaux de développement.

23. En vue de mettre en œuvre le programme « Espace 2030 », le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales devraient continuer à exécuter leurs mandats respectifs et à coopérer et à se concerter avec d'autres entités concernées des Nations Unies, notamment la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace).

II. Outils

24. En mettant en œuvre le programme « Espace 2030 », les États Membres pourraient contribuer à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et dispositifs internationaux et régionaux déjà en place ou en cours d'élaboration et en tirer parti, notamment :

a) Les sept priorités thématiques énoncées à l'occasion d'UNISPACE+50, entreprises dans le cadre des programmes et des travaux du Comité et de ses sous-comités, ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation, les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale, l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, un cadre international pour les services de météorologie de l'espace, le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, la coopération internationale dans la perspective de sociétés produisant peu d'émissions et résilientes et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle⁴ ;

b) Le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER)⁵, un programme du Bureau des affaires spatiales qui donne aux États Membres un accès à des données spatiales et à des services de réduction des risques de catastrophe et d'intervention d'urgence et permet d'accéder, au moyen de son portail de connaissances, à des ressources spatiales à tous les stades du cycle de la gestion des catastrophes ;

c) Les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU⁶, y compris l'alliance des centres régionaux. Les centres régionaux ont pour objet d'améliorer le renforcement des capacités, l'éducation et la formation dans le domaine des sciences et des applications spatiales, ainsi que le droit et les politiques spatiales, en particulier pour les pays en développement ;

d) La Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également appelée Charte internationale « Espace et catastrophes majeures »), qui définit une collaboration mondiale entre agences spatiales et exploitants de moyens spatiaux, et dans le cadre de laquelle des informations et des produits obtenus par satellite sont mis à disposition pour soutenir les interventions en cas de catastrophe ;

e) Le projet « Recovery Observatory » du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, qui permet d'utiliser davantage les données satellitaires dans les mesures de relèvement consécutives à des catastrophes naturelles ;

f) L'Observatoire spatial du climat, dont l'objectif principal est d'étudier et de surveiller les conséquences des changements climatiques, en particulier à l'échelle locale, à l'aide d'outils d'observation de la Terre par satellite associés à des données de terrain et à des modèles, l'objectif étant de faciliter la prise de décisions relatives aux mesures de préparation, d'adaptation et de résilience pour répondre aux changements climatiques et à leurs conséquences au niveau local ;

g) Le Système mondial d'observation de l'Organisation météorologique mondiale, qui fournit des données d'observation utiles pour les analyses, prévisions, avis et alertes météorologiques, ainsi que pour la surveillance du climat et les activités environnementales ;

⁴ Documents correspondants : [A/AC.105/1168](#), [A/AC.105/1169](#), [A/AC.105/1170](#), [A/AC.105/1171](#), [A/AC.105/1172](#), [A/AC.105/1173](#) et [A/AC.105/1174](#) ; voir aussi le paragraphe 17 du présent document.

⁵ Voir résolution [61/110](#) de l'Assemblée générale.

⁶ Voir résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, par. 24.

h) Le Comité international sur les GNSS⁷, qui promeut la coopération volontaire sur des questions d'intérêt commun concernant les services civils de positionnement, de navigation et de synchronisation par satellite, et les services à valeur ajoutée, et encourage et facilite la compatibilité, l'interopérabilité et la transparence de tous les systèmes de navigation par satellite ;

i) Le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG)⁸, qui ont pour vocation d'aider à mieux se préparer face à la menace que représente la chute possible d'objets géocroiseurs grâce à la coopération internationale et à l'échange d'informations.

25. Par ailleurs, plusieurs outils et initiatives ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration par le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec ses partenaires, dans le cadre du renforcement des capacités pour le XXI^e siècle, notamment :

a) L'initiative « Accès à l'espace pour tous »⁹, qui vise à élargir l'accès à l'espace à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable, dans le cadre d'une coopération triangulaire entre les puissances spatiales, les organismes des Nations Unies et les nations qui n'ont pas de programme spatial ou qui se lancent dans des activités spatiales, avec la participation du secteur privé ;

b) L'initiative « Open Universe », qui vise à améliorer l'accès aux données astronomiques et scientifiques spatiales¹⁰ ;

c) Le recueil de solutions spatiales, outil destiné à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en associant les solutions spatiales à des objectifs de développement durable et aux cibles associées¹¹ ;

d) Le projet « L'espace pour les femmes », qui vise à donner aux femmes de plus grandes possibilités de faire des études et une carrière dans le domaine spatial ;

e) Le projet relatif au « droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial », proposé dans le cadre de services de renforcement des capacités et de conseil pour répondre aux besoins et aux exigences des décideurs et des législateurs des autorités gouvernementales et réglementaires des pays qui se lancent pour la première fois dans des activités spatiales ou s'engagent dans une nouvelle phase d'activités spatiales ;

f) Le portail Space4Water, plateforme d'échanges de connaissances interdisciplinaires sur les techniques spatiales et les questions liées aux ressources en eau ;

g) « L'espace pour les jeunes », projet destiné à promouvoir l'initiative « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » dans le domaine des activités et des projets en rapport avec l'espace ;

h) Le projet « Solutions spatiales pour le Pacifique », qui vise à offrir toute une gamme de services programmatiques aux États insulaires du Pacifique afin de les doter de moyens accrus pour qu'ils atteignent les objectifs de développement durable, notamment dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, de la lutte contre la pêche illégale, des télécommunications, de la santé mondiale et de la réduction des risques de catastrophe ;

⁷ Voir résolution 59/2 de l'Assemblée générale, par. 11.

⁸ Voir résolution 70/82 de l'Assemblée générale, par. 9.

⁹ Voir A/72/20, par. 326.

¹⁰ Voir A/AC.105/1175.

¹¹ Voir A/AC.105/1174.

i) Les Forums mondiaux de l'espace, moteurs d'un développement socioéconomique durable visant à renforcer les partenariats et les échanges continus au sein de la communauté mondiale sur toutes sortes de questions liées à l'espace, et à faire largement connaître et appliquer le programme « Espace 2030 » par la participation de l'ensemble des parties prenantes concernées du secteur spatial.

26. Les listes qui précèdent ne sont pas exhaustives, et de nouvelles initiatives pourraient être proposées, notamment dans le but d'aider les États Membres à mettre en œuvre le programme « Espace 2030 ».

III. Ressources

27. Les États Membres sont invités à organiser, dans un cadre bilatéral, multilatéral, régional et international, des activités de coopération spatiale diverses – renforcement des capacités, échange d'informations, partage d'infrastructures ou élaboration de projets communs – et, selon qu'il convient, à intégrer les activités de coopération spatiale, de coopération économique et de coopération au service du développement, afin de promouvoir la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

28. Les États Membres et les autres donateurs sont invités à doter le Bureau des affaires spatiales de ressources extrabudgétaires pour que la mise en œuvre du programme « Espace 2030 » puisse progresser, conformément aux règles et procédures de l'ONU.

29. Le Secrétaire général est prié de faire en sorte que le Bureau des affaires spatiales soit doté de ressources suffisantes pour assurer le secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, et de s'assurer que le Bureau puisse effectivement exécuter pleinement son mandat, y compris les activités de renforcement des capacités des États Membres dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, ainsi que du droit de l'espace et de la politique spatiale, compte tenu du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

IV. Examen des progrès accomplis

30. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait inscrire à son ordre du jour, à chaque session, une question donnant lieu à un échange de vues entre ses États membres et ses observateurs permanents sur la façon dont chacun met en œuvre le programme « Espace 2030 ». En 2025, le Comité devrait organiser un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ». En 2030, il devrait organiser un examen final de la mise en œuvre de ce programme et rendre compte des résultats à l'Assemblée générale.

Annexe III

Mandat, attributions, plan de travail et méthodes de travail du groupe de travail créé au titre du point de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique intitulé « Débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales »

I. Introduction et contexte

1. À sa soixantième session, au titre du point de l'ordre du jour relatif au débat général sur les modèles juridiques envisageables pour les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, le Sous-Comité juridique a prié la présidence et la vice-présidence du groupe de travail de poursuivre, entre les sessions, les consultations sur le mandat, les attributions, le plan de travail et la méthode de travail du groupe de travail, et recommandé au Comité d'examiner plus avant la question à sa soixante-quatrième session (A/AC.105/1243, par. 257).
2. À la soixante-quatrième session, le groupe de travail a tenu quatre réunions formelles et informelles, dont les conclusions sont présentées à la section II ci-dessous.

II. Mandat, attributions et méthodes de travail du groupe de travail dans le cadre d'un plan de travail quinquennal

A. Mandat

3. Le groupe de travail :
 - a) Recueille des informations sur les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, notamment les innovations scientifiques et techniques et les pratiques actuelles, compte tenu de leur caractère novateur et évolutif ;
 - b) Étudie le cadre juridique qui régit actuellement ces activités, en particulier le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, et d'autres traités des Nations Unies applicables, en prenant également en compte les autres instruments sur la question, s'il y a lieu ;
 - c) Analyse les avantages qu'il y aurait à continuer d'élaborer un cadre régissant ces activités, notamment en le complétant par de nouveaux instruments de gouvernance internationale ;
 - d) Élabore un ensemble de principes de base recommandés régissant ces activités, compte tenu de la nécessité de veiller à ce qu'elles soient menées conformément au droit international et de manière sûre, durable, rationnelle et pacifique, pour que le Comité les examine et parvienne à un consensus à leur sujet, puis, éventuellement, que l'Assemblée générale les adopte sous la forme d'une résolution sur le sujet ou d'une autre mesure ;
 - e) Détermine les points qui mériteraient d'être approfondis par le Comité et recommande des mesures à prendre, par exemple l'élaboration de règles ou de normes régissant les activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, ainsi que les activités connexes et le partage des avantages qui en découlent.

B. Attributions

4. Les attributions du groupe de travail sont les suivantes :
 - a) Le groupe de travail rend compte au Sous-Comité juridique du Comité ;
 - b) Les activités et les réunions du groupe de travail sont régies par le Règlement intérieur, les méthodes de travail et les pratiques établies du Comité, notamment en ce qui concerne les contributions d'observateurs permanents et de parties prenantes non gouvernementales. Le groupe de travail peut décider, dans des circonstances exceptionnelles, de tenir des réunions intersessions, s'il y a lieu ;
 - c) Le groupe de travail est dirigé par un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) et épaulé dans ses travaux par le Secrétariat ;
 - d) Le groupe de travail est ouvert à tous les États membres du Comité, et la participation de pays en développement et de nouvelles puissances spatiales est encouragée ;
 - e) Le groupe de travail examine les propositions des États membres du Comité sur les questions liées à son mandat et en découlant, et il prend également en compte, s'il y a lieu, les contributions que lui apportent, conformément à la pratique établie du Comité, les observateurs permanents et toutes les autres parties prenantes, et que sa présidence et sa vice-présidence considèrent, en concertation avec lui, comme utiles à ses travaux ;
 - f) Le groupe de travail peut invoquer les travaux menés sur la question des activités d'exploration, d'exploitation et d'utilisation des ressources spatiales, qui comprennent notamment, mais pas exclusivement, des rapports d'études, des recherches universitaires et des articles, présentés par tous les moyens que peut déterminer le groupe de travail, à savoir, par exemple, dans le cadre d'une ou de plusieurs conférences internationales sur la question menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et ouvertes aux gouvernements, à des universitaires invités et à d'autres parties prenantes, en fonction des ressources budgétaires disponibles.

C. Plan de travail et méthodes de travail

5. Le plan de travail et les méthodes de travail prennent en compte ce qui suit, entre autres :
 - a) Compte tenu du mandat et des attributions qui lui ont été confiés, le groupe de travail arrêtera, en 2022, un plan de travail et des méthodes de travail détaillés. Il définira notamment les moyens appropriés de travailler en coordination avec le Sous-Comité scientifique et technique ;
 - b) Ce qui précède ne saurait empêcher le groupe de travail de commencer à entreprendre des tâches administratives, une collecte d'informations et un état des lieux, comme le prévoit son mandat ;
 - c) Le groupe de travail aura recours, chaque fois que cela sera faisable ou nécessaire, à des moyens de communication électroniques.